

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES, ET DES SCIENCES  
DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

**Mémoire de fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion**

**Option : Finance d'entreprise**

*Intitulé :*

**TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS  
CAS DE LA SARL RAMDY**

**Réalisé par :**

**BENLAKEHAL Boubekur**

**MAKHLOUF Kamel**

**Encadré par :**

**AYAD Naima**

**Promotion 2017/2018**

## Remerciements

*En guise de préambule à ce mémoire nous remercions ALLAH qui nous a aidé et nous a donné la patience et le courage durant ces longues années d'études.*

*Nos vifs remerciements sont adressés particulièrement à notre encadreur Mme AYAD Naima pour l'aide précieuse dont elle a fait preuve, pour ses précieux conseils et surtout pour la confiance qu'elle a mis en nous. Il en est de même pour l'ensemble des professeurs du département de GESTION de l'université Abderahmane Mira Bejaia.*

*Nous remercions également les responsables de l'organisme d'accueil à savoir la SARL RAMDY, en particulier, le département de la comptabilité pour leur générosité et leur esprit d'ouverture qu'ils nous ont manifesté durant nos contacts.*

*Nous remercions chaleureusement nos chers parents et notre famille pour leur soutien constant.*

*Nous remercions enfin tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce modeste travail.*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail :*

*A mon exemple éternel, mon soutien moral et source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir, que dieu te garde pour nous cher Père, je t'aime.*

*A la lumière de mes jours, la source de mes efforts, la flamme de mon cœur, ma vie et mon bonheur, il n'y a rien de plus fort que ton amour cher Mère, je t'aime énormément.*

*A mes frères, Lotfi et Djamel qui m'ont toujours aidé et encouragé durant mon chemin d'études supérieures, je prie dieu pour qu'il vous garde pour nous et vous donne le bonheur.*

*A mes sœurs, Radia, Kenza, Fatima et Rima qui m'ont soutenu au cours de mon existence, merci d'être toujours à mes côtés, ainsi qu'à ma belle sœur Corinne.*

*A mes nièces, Ines, Nesrine, Jeanne, Touta, Asia, Mélina, je vous adore.*

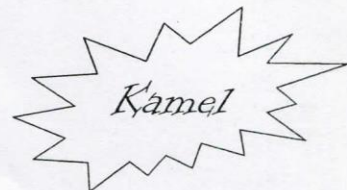
*A mon seul neveu Kamel.*

*A toutes ma famille.*

*Aux personnes qui m'ont toujours aidé et encouragé, qui étaient à mes côtés pendant la réalisation de travail, mes aimables ami(e)s (Aidou, Nassim, Mahdi, Faouzi, Lamson, Mounir, Massi, Samir, Fouaz, Slimani Kouma, Awita, Mustapha, Akli, Hamza, Walid, Yacine, Hafid, Idir, Houes, Boulo, Dani, Himani, Riad, Tina, Sabrina, Djidji, Zahra, Amel, Zawa, Cylia), ainsi qu'à tous les étudiant(e)s « finance d'entreprise 2017/2018 », sans oublier tous les résidents universitaires Iryahen et Berchiche03.*

*A mon binôme qui m'a soutenu, encouragé dans les moments difficiles pendant la réalisation de ce travail, ainsi que à toute sa famille.*

*A ma future femme Y, je te souhaite bon courage pour ton mémoire.*



*Kamel*

## *Dédicace*

*Je dédie ce travail à mes chers parents,  
ma chère sœur, mes chers frères, ainsi  
qu'à toute ma chère famille, mes chers  
amis.*

# Liste des abréviations

## Liste des abréviations

**A** : Annuité

**BA** : Base amortissable

**DA** : Dinars algérien

**HT** : Hors taxe

**IAS** : International Accounting Standards

**IASB** : International Accounting Standards Board

**IFRS** : International Financial Reporting Standards

**Km** : Kilomètre

**Mn** : Minute

**N** : Année

**n** : Durée probable d'amortissement

**PCG** : Plan comptable générale

**PCN** : Plan comptable national

**PME** : Petites moyennes entreprises

**SARL** : Société à responsabilité limitée

**SCF** : Système comptable financier

**SPA** : Société par actions

**T** : Taux d'amortissement

**TIAP** : Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

**TTC** : Taxes toutes comprises

**TVA** : Taxe sur valeur ajoutée

**VNC** : Valeur nette comptable

**VO** : Valeur d'origine

**VR** : Valeur résiduelle

# Sommaire

# Sommaire

## Liste des abréviations

Introduction générale.....	1
<b>Chapitre I : traitement comptable des immobilisations .....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	4
Section1 : Les immobilisations corporelles.....	4
Section2 : Les immobilisations incorporelles.....	22
Section3 : Les immobilisations financières.....	30
Conclusion.....	37

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations.....38**

Introduction.....	38
Section1 : L'amortissement des immobilisations.....	38
Section2 : La dépréciation et reprise des immobilisations.....	50
Conclusion.....	60

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL**

<b>RAMDY .....</b>	<b>62</b>
Introduction.....	62
Section1 : présentation générale de l'organisme d'accueil SARL RAMDY.....	63
Section2 : comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY.....	71
Conclusion.....	80
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>81</b>

## Annexes

### Références bibliographiques

### Liste des tableaux

### Liste des figures

### Table de matière



# Introduction générale

## Inroduction générale

---

Lorsque l'entreprise atteint un certain niveau d'activité, il faut synthétiser ces activités. La mémoire n'est pas infallible, il est donc important de laisser une trace écrite de toutes les transactions pour pouvoir les consulter plus tard. C'est dans ce contexte que la comptabilité est devenue, par le fait de l'histoire et pour des questions pratiques, une obligation légale.

Nous pouvons définir la comptabilité comme étant la technique qui consiste à répertorier dans des livres, sur la base de documents, les opérations effectuées, en tant que commerçant, dans le but de connaître son patrimoine et d'estimer son résultat.

A l'instar de nombreux pays à travers le monde, l'Algérie a adopté à compter de 2009 un nouveau plan comptable dit *système comptable et financier (S.C.F.)*, plus *cohérent et conforme* avec les normes comptables internationales (IFRS), qui se substitue au plan comptable national (PCN). L'élaboration de ce plan comptable s'est faite avec l'assistance d'un groupe d'experts français.

D'après la loi n°07-11 du 25/11/2007 la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1/1/2009. « *Le système comptable et financier* » concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce en l'occurrence les entreprises publiques, parapubliques, d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

Par ailleurs, divers biens sont nécessaires à l'entreprise pour qu'elle puisse fonctionner. Ces biens qui ne se consomment pas du premier usage, sont destinés à servir de façon durable à son activité, à savoir : les immobilisations. Le caractère primordial et décisif des immobilisations pour l'activité de l'entreprise font qu'il est plus qu'indispensable de savoir les planifier mais également de les évaluer et de les comptabiliser.

C'est dans ce contexte et dans cet ordre d'idées que nous nous sommes penchés sur une question cruciale qui guidera notre réflexion tout au long de ce travail :

**Quelles sont les principales techniques d'évaluation et d'enregistrement comptable des immobilisations ?**

# Inroduction générale

---

Cette question centrale induit un certain nombre de questions subsidiaires, notamment :

- Quelles sont les diverses catégories d'immobilisations qu'une entreprise est susceptible de détenir ?*
- Quel est le traitement comptable applicable à chacune des catégories ?*
- Quelles sont les composantes à prendre en compte lors de l'évaluation d'une immobilisation avant sa comptabilisation ?*
- Cette évaluation est-elle à adapter selon le type d'immobilisation détenu par l'entreprise?*

La problématique ainsi formulée nécessite de proposer des hypothèses qui guideront notre recherche :

- Les immobilisations sont généralement comptabilisées initialement au cout d'acquisition si elles sont acquises, au cout de production si elles ont été produites par l'entreprise elle-même... Plusieurs méthodes peuvent être développées et appliquées par le comptable de l'entreprise qu'il faudra adapter à chacune des catégories détenues par celle-ci.
- L'importance des actifs immobilisés pour la pérennité de l'entreprise explique l'intérêt et la nécessité de procéder à leur évaluation à tout moment. De plus, Chaque type d'immobilisation nécessite une évaluation et une comptabilisation spécifique. Ainsi, sera adoptée une procédure propre à chacune d'entre-elle selon qu'il s'agisse d'une immobilisation acquise, produite par l'entreprise pour ses propres fins...

Pour pouvoir affirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons adopté une double approche qui consiste dans un premier temps à exposer un cadre théorique relatif à l'objet de l'étude via l'exploitation d'ouvrages, d'articles, mémoires et sites web. Nous présentons dans un second temps les résultats d'une étude de cas réalisée, après un mois de stage pratique, au sein de la SARL RAMDY.

Notre travail de recherche est structuré en trois grands chapitres, à savoir : un premier chapitre qui revient sur l'évaluation et le traitement comptable réservé à chacune des catégories d'immobilisations susceptibles d'être détenues par une entreprise. Un second

## Inroduction générale

---

chapitre qui présente les divers modes d'amortissement ainsi que les cas de dépréciation potentiels.

Le dernier chapitre s'attarde quant à lui sur l'exposition des résultats de notre stage pratique qui porte sur le traitement comptable des immobilisations au sein de la SARL « RAMDY».

# Chapitre I

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

La notion d'immobilisation intègre l'ensemble des biens durables détenus par une entreprise sur plus d'un exercice comptable et qui ne sont pas destinés à la revente. Ces biens représentent des investissements engagés afin de développer le potentiel productif de l'entreprise.

En comptabilité, une immobilisation représente un investissement durable pour l'entreprise, c'est-à-dire l'achat d'un bien qui augmente son patrimoine et, de fait, l'actif de son bilan comptable. On parle d'actif immobilisé pour évoquer les immobilisations.

Dans ce chapitre nous allons présenter les différents types d'immobilisations et leurs comptabilisations ainsi que leurs évaluations. Il se subdivise en trois grandes sections dont la première portera sur les immobilisations corporelles, la deuxième sur les immobilisations incorporelles, et la troisième et la dernière dans ce chapitre se focalise sur les immobilisations financières.

## **Section 1 : Les immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise, cette section s'abordera sur l'évaluation et la comptabilisation de ce type d'immobilisations.

### **1.1. La définition des immobilisations corporelles<sup>1</sup>**

Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour :

- la production ;
- la vente de biens ou de services ;
- la location à des tiers.

La Condition de base consiste à considérer comme immobilisation tous les biens dont la durée d'utilisation estimée est supérieure à un exercice. Ce sont des biens contrôlés par l'entité qui s'attend, par son utilisation, à en percevoir des avantages économiques futurs.

Donc, les immobilisations corporelles sont des actifs physiques que détient l'entreprise d'une façon durable afin de produire des biens et des services , ou bien pour être loués à des tiers ou pour des fins administratives.

---

<sup>1</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE « Cours de comptabilité financière »édition ENAG ,Alger 2009, p.144

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

## **1.2. La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont des éléments tangibles. Ces éléments se ventilent sur plusieurs comptes comme suit :

### **211- Terrains**

On enregistre dans ce compte les terrains nus, les terrains aménagés, les terrains de gisement et les terrains bâtis dont l'entreprise est propriétaire. Il se débite par l'acquisition d'immobilisation et se crédite par la cession (vente).

Il comprend les sous-comptes suivants :

**2110- Terrains de construction et chantiers** : il s'agit des terrains bâtis ou à bâtir. Il comprend, de ce fait, les terrains de bâtiments ou d'ouvrages.

**2111- Carrières et gisements** : il comprend les terrains d'exploitation où l'entreprise extrait des matières et fournitures. Ces derniers vont servir à la fabrication ou à la vente.

**2116- Autres terrains** : il comprend les terrains autres que ceux enregistrés dans les deux comptes précédents.

### **212 Agencements et aménagements de terrains**

Ce compte enregistre la valeur des travaux destinés à la mise en l'état du terrain. Ces frais ne doivent pas être rajoutés à la valeur du terrain.

### **213 Constructions**

Dans ce cas, on enregistre les montants relatifs aux aménagements et agencements des constructions. Il comprend les bâtiments, les installations générales et aménagements et les ouvrages d'art (ponts, passerelles, galeries et quais). Ce compte se subdivise en sous-comptes comme suit :

**2131- Bâtiments** : ce compte regroupe les bâtiments industriels, les bâtiments administratifs et les bâtiments commerciaux. Ces bâtiments sont enregistrés à leur valeur d'entrée comprenant tous les frais y afférents. L'approche par composant prévoit que les bâtiments peuvent être décomposés en quatre éléments de durées de vie différentes et qui sont : les murs, la toiture, les ascenseurs et tous les autres aménagements.

**2135- Installations générales, agencement et aménagements des constructions** : il comprend les installations d'eau, de gaz, d'électricité, de carburant, de chauffage, de climatisation, etc. Ces installations sont destinées à établir une liaison entre les investissements ou de les mettre en état de marche. Par conséquent, elles ne concernent pas les bâtiments. Ce compte lui-même se subdivise en plusieurs sous-comptes comme suit :

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

- 21351- Installation d'eau ;
- 21352- Installation d'électricité ;
- 21353- Installation de gaz ;
- 21354- Installation de vapeur ;
- 21355- Installation de protection et de sécurité ;
- 21356- Installation de télécommunication ;
- 21357- Autres installations.

**2138- Ouvrages d'infrastructure** : Il enregistre les travaux de création, de transformation ou de rénovation d'ouvrages de génie civil relatifs à l'infrastructure interne (voies de transport y compris les parking et les ouvrages d'art situés à l'intérieur de l'entreprise), l'infrastructure environnante ( ce sont les mêmes que les précédents mais situés à l'extérieur de l'entreprise) ou le raccordement à l'infrastructure externe (il s'agit de travaux d'infrastructure effectués par l'entreprise à l'extérieur de son siège). Ce compte se subdivise comme suit :

- 21381- Voies de terre ;
- 21382- Voies de fer ;
- 21383- Voies d'eau ;
- 21384- Barrages, puits d'eau ; et
- 21385- Pistes d'aérodromes.

### **215 Installations techniques, matériel et outillage industriels**

Ce compte regroupe les installations, matériels, outillages, ainsi que certains agencements rattachés à l'activité industrielle ou commerciale de l'entreprise. Il comprend, donc, tous les biens de l'entreprise, meubles ou immeubles à l'exception des terrains et leur agencement. Ce compte comprend les sous-comptes suivants :

**2151- Installations complexes spécialisées** : il regroupe des installations qui constituent un ensemble servant à un usage spécialisé. Cet ensemble peut comprendre des investissements de différentes natures qui sont séparables mais liés pour leur fonctionnement.

**2153- Installations à caractère spécifique** : il enregistre des installations qui sont affectées à un usage bien déterminé notamment pour l'étude de la rentabilité spécifique d'un investissement.



## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

**2154- Matériels industriels** : il regroupe l'ensemble du matériel de l'entreprise tels que les machines, matériels d'entretien des ateliers, matériels de laboratoire, etc. Il regroupe les sous-comptes suivants :

21541- Matériel électrique et télécommunication ;

21542- Equipement mécanique d'atelier ;

21543- Matériel de protection et sécurité ;

21544- Matériel de pesage et analyse ;

21545- Matériel de pompage ;

21549 - Autres équipements.

**2155- Outillages industriels** : il s'agit des instruments, à durée de vie dépassant l'année, dont leur utilisation est liée à celle d'un matériel. Il regroupe les sous comptes suivants :

21551- Outillage électrique et de télécommunication ;

21552- Outillage mécanique d'atelier ;

21553- Outillage de protection et sécurité ;

21554- Outillage de pesage et analyse ;

21555- Outillage de pompage.

**2157- Agencements et aménagements des matériels et outillage industriels** : il enregistre les travaux permettant de mettre et de maintenir en état de fonctionnement ces matériels et outillages.

### **218 Autres immobilisations corporelles**

Ce compte est subdivisé comme suit :

**2181- Installations générales, agencements, aménagements divers** : Il enregistre des montants dépensés sur des installations générales, agencements et aménagements divers dont l'entreprise n'est pas propriétaire. Il concerne les installations d'eau, de vapeur, de gaz, d'électricité, de carburant, de chauffage, de climatisation, de manutention des équipements autres que les bâtiments et les installations complexes générales et spécialisées, etc.

**2182- Matériel de transport** : Il regroupe tous les appareils et véhicules concernant le transport des personnes et de marchandises que ce soit terrestre, ferroviaire, naval ou aérien. Il comprend les sous-comptes suivants :

21821- Matériel automobile ;

21822- Matériel hippomobile ;

21824- Véhicule d'incendie et secours ambulance ;

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

- 21825- Matériel engins spéciaux ;
- 21826- Remorques ;
- 21828- VéloMOTEUR motocycles ; et
- 21829- Autres matériels de transport.

**2183- Matériel de bureau et matériel informatique** :il regroupe toutle matériel de bureau, tel que la machine à calculer, et le matériel informatique, par exempleun ordinateur, l'imprimante, etc.

**2184- Mobilier de bureau** :ce compte comprend l'ensemble des meubles utilisés à l'intérieur du bureau telles que les tables, les chaises, les armoires, commodes, etc.

**2185- Cheptel** :il enregistre les différentes catégories d'animaux possédéspar l'entreprise, par exemple, les chiens de garde.

**2186- Emballages récupérables** :il s'agit des emballages livrés en mêmetemps que les produits finis mais non vendus aux clients.Ce compte comprend les sous-comptes suivants :

- 21861- Bouteilles de gaz ;
- 21862- Citernes ;
- 21863- Containers ;
- 21864- Fûts ; et
- 21866- Autres emballages récupérables.

### **221 Terrains en concession**

Il regroupe les catégories de terrains cités précédemment et dont l'entrepriseestlocataire et non pas propriétaire.

### **222 Agencements et aménagements de terrains en concession**

Il s'agit de travaux de mise en l'état du terrain dont l'entreprise n'est pas propriétaire,et donc, locataire.

### **223 Constructions en concession**

Il s'agit des aménagements et agencements de terrains dont l'entreprise est locataire.

### **225 Installations techniques en concession**

C'est la catégorie d'immobilisations corporelles citée dans le compte 215«*Installations techniques* » dont l'entreprise, dans ce cas, est locataire.

### **228 Autres immobilisations corporelles en concession**

Il concerne les autres immobilisations corporelles dont l'entreprise n'est paspropriétaire, et donc, locataire.

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

## **229 Droits du concédant**

Il enregistre la contrepartie de toutes les immobilisations reçues en concession, uniquement, à titre gratuit.

## **232 Immobilisations corporelles en cours**

Il enregistre le coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins ou des travaux de longue durée confiés à des tiers. Il comprend les mêmes éléments que le compte d'immobilisations corporelles. Ces comptes sont les suivants :

**2321- Terrains** : lui-même comprend les sous-comptes suivants :

23211- Terrains de construction et chantiers ;

23212- Carrières et gisements ; et

23216- Autres terrains.

**2322- Agencements et aménagements de terrain** : il comprend ce qui suit :

23221- Installation d'eau ;

23222- Installation d'électricité ;

23223- Installation de gaz ;

23224- Installation de vapeur ;

23225- Installation de protection et sécurité ;

23226- Installation de télécommunication ; et

23229- Autres installations.

**2323- Constructions**

**2325- Installations techniques.**

**2328- Autres immobilisations corporelles** : Il comprend les immobilisations autres que celles précédemment citées.

**2382- Avances et acomptes versés sur commande des immobilisations corporelles** : Il enregistre les sommes versées par l'entreprise pour l'acquisition des immobilisations.

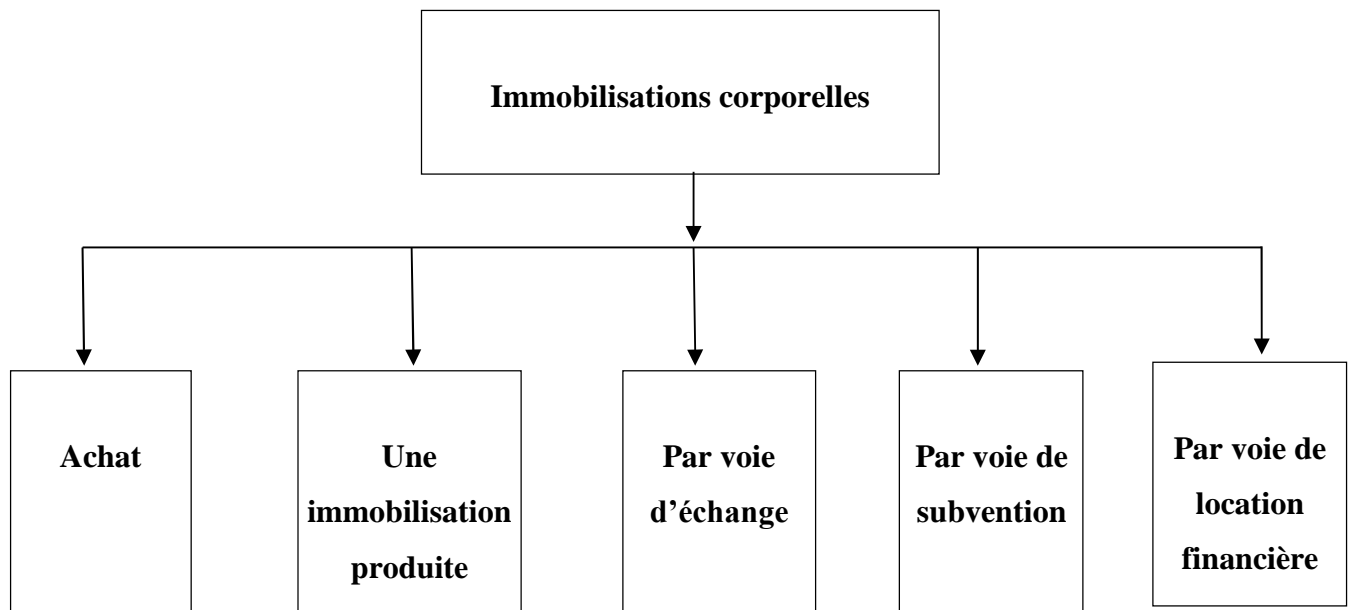
## **1.3. Evaluation et comptabilisations à l'entrée des immobilisations corporelles**

Pour porter une immobilisation corporelle à l'actif du bilan, il faut d'abord que cet élément réponde à la définition d'un actif, puis aux conditions posées pour la comptabilisation d'une immobilisation.

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

Pour comptabiliser une immobilisation corporelle, il doit être probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs relatifs à cet actif. Un jugement doit donc être apporté sur le degré de certitude attaché aux flux d'avantages économiques futurs. Ce jugement est fait sur la base des éléments d'information disponibles lors de la comptabilisation initiale.

**Figure 01 : comptabilisation à l'entrée des immobilisations corporelles**



**Source :** réalisé par nous-même.

Chaque immobilisation corporelle est comptabilisée en tant qu'actif dont le coût d'acquisition est déterminé par l'addition des éléments suivants :

### **1.3.1. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle**

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est composé de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction ;

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que de produire des éléments de stocks. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode.

On obtient ainsi la formule générique suivante:

**Coût d'acquisition** = Prix d'achat + droits de douane + taxes non récupérables - rabais, remises et ristournes - escomptes de règlement + Coûts directement attribuables

Ces coûts directement attribuables peuvent être :

- les rémunérations et autres avantages versés au personnel lors de l'acquisition et la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation corporelle ;
- les coûts de préparation de site et des frais de démolition : supprimer les restes d'une ancienne immobilisation et remettre à neuf pour accueillir la nouvelle immobilisation ;
- les frais de livraison et de manutention initiaux ;
- les frais de transport, d'installation, de montage nécessaire à la mise en état de fonctionner de l'immobilisation ;
- les coûts liés aux premiers essais après déduction des revenus nets de la revente des premières pièces éventuellement fabriquées ;
- les honoraires des professionnels (architectes, géomètres, experts...) qui sont intervenus aux différentes étapes de l'acquisition de l'immobilisation le cas échéant.

Certains éléments sont systématiquement exclus du coût d'acquisition. Ceux-ci peuvent s'avérer assez nombreux, il s'agit notamment :

Des éléments qui ne sont pas directement imputables à la mise en service d'un bien, ne répondant pas à la définition des actifs ou sont engagés hors période d'acquisition de production sont exclus du coût d'acquisition. Il peut s'agir des :

- coûts indirects ;
- coûts de publicité et de promotion ;
- coûts de formation du personnel à l'entretien et à l'utilisation des machines ;
- coûts administratifs et les frais généraux.

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

### □ La procédure de comptabilisation :

Une fois le cout d'acquisition à l'entrée d'une immobilisation correctement et justement déterminé, le comptable procède à sa comptabilisation effective afin qu'elle puisse faire officiellement partie du patrimoine de l'entreprise. Cette comptabilisation se fera comme suit :

21 44562	404	<i>La date</i> Immobilisation corporelle TVA déductible sur immobilisation Fournisseur des immobilisations  <i>Facture d'achat d'une immobilisation</i>	XXX XXX	XXX
404	512	<i>La date</i> Fournisseur d'immobilisation  Banque  <i>Le règlement</i>	XXX	XXX

### □ Illustration du cas d'évaluation et de comptabilisation d'une immobilisation corporelle à l'entrée

Pour pouvoir illustrer la procédure à suivre pour évaluer et comptabiliser une immobilisation corporelle à l'entrée, nous allons nous saisir d'un exemple qui aidera mieux à monter différents cas de figure qu'on peut fort probablement rencontrer en pratique.

Pour ce faire, nous allons illustrer le cas d'une acquisition d'immobilisation en supposant qu'une société a acquis le 01/03/2010 une machine auprès d'un fournisseur étranger à crédit. La marchandise a été expédiée par avion dans les conditions d'achat énumérées ci-après :

- Le prix d'achat (HT):.....170 000 DA ;
- Fret aérien :.....2 350 DA ;
- Assurance transport :.....1000 DA ;

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

- Droits de douane (HT):..... 1 280 DA ;
- Livraison (HT):.....2300 DA ;
- Les frais de mise en service : ..... 4 000 DA ;
- Les frais de formation du personnel utilisateur : .....2 000 DA ; et
- Les frais d'entretien : .....1500 DA.

La détermination du coût d'acquisition de cette immobilisation

**Le coût d'acquisition de la machine = 180 930 DA.**

consistera à prendre en compte la totalité des frais attribuable à cette transaction, exception faite des frais d'entretien et de formation du personnel. En effet, ces frais seront comptabilisés en tant que charges au niveau du compte du résultat de la société. Ainsi, le cout d'acquisition de la machine se cera calculé comme suit :

***Le coût d'acquisition de la machine*** = 170 000 + 2 350 + 1000 + 1280 + 2300 + 4000

Dans ce cas, l'enregistrement comptable se fait comme suit :

		<i>01/03/2010</i>		
215		Installations techniques, matériels et outillages industriels.	180.930,00	
	404	Fournisseur d'immobilisations		180.930,00
		<i>Facture N°.....</i>		

### **1.3.2. Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même**

Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles produites par l'entreprise doivent être enregistrées à leurs coûts de production.<sup>2</sup>

Le coût de production d'une immobilisation corporelle produite par l'entreprise comprend :

- le coût d'acquisition des matières consommées,

<sup>2</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, 2009,op.cite, p.147

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

-augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service<sup>3</sup>.

Concernant les immobilisations produites en interne, son enregistrement comptable lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise passe comme suit :

		<i>La date</i>		
21		Immobilisation corporelle	XXX	
	732	Production immobilisée d'actifs corporels		XXX
		<i>Entrée d'une immobilisation produite</i>		

Dans la pratique, il courant de se retrouver avec des immobilisations produites par l'entreprise pour ses propres fins qui dépassent l'exercice comptable. Par conséquent, et dans le cas où l'immobilisation est toujours en cours de réalisation, l'enregistrement comptable, à la fin de l'exercice, se fait comme suit :

		<i>La date</i>		
23		Immobilisation en cour	XXX	
	73	Production immobilisée		XXX
		<i>Production en cours d'actif corporel</i>		

Par ailleurs, et en plus de ce qui a été constaté auparavant et tant que l'immobilisation en question est toujours en cours de réalisation, le comptable doit enregistrer les dépenses relatives à la production de celle-ci. Pour ce faire, une fois les travaux entièrement achevés, il procède à l'enregistrement de l'opération comme suit :

<sup>3</sup>O. BARBE, L.DIDELOT, J.L SIEGWART, F.MASSON « Comptabilité financière approfondie », édition NATHAN, Paris 2012, p.75



## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

		<i>La date</i>		
21		Immobilisation corporelle	XXX	
	23	Immobilisation en cour		XXX
	73	Production immobilisée		XXX
		<i>Entrée d'une immobilisation produite</i>		

□ **Illustration d'un cas de production d'une immobilisation pour soi-même**

Afin de pouvoir illustrer ce cas précis nous supposons le cas d'une entreprise qui a construit un dépôt pour une utilisation interne. Le coût de construction s'élève à **600 000 DA**. Sachant que la TVA est de **17 %**.

La constatation comptable de cette opération passe au préalable par l'estimation précise du montant de la TVA, qui sera déterminé comme suit :

$600\ 000 \times 17\ \% = 102\ 000\ DA.$
--

L'écriture comptable qui correspond à cette opération se fera comme suit :

		<i>La date</i>		
213		Construction	600.000,00	
44562		Etat, TVA déductible sur immobilisation	102.000,00	
	732	Production immobilisée d'actifs corporels		600.000,00
	44571	Etat, TVA collectée		102.000,00
		<i>Entrée d'immobilisation</i>		

□ **Illustration du cas d'une immobilisation en cours :**

Pour illustrer le cas d'une immobilisation en cours, nous supposerons qu'une entreprise a commencé la construction d'un garage destiné à la satisfaction de ses propres besoins le 02/09/2009. A la fin de l'exercice, les travaux ont atteint **70 %** avec un coût de **500.000 DA**. Le 31/03/2010, l'entreprise a achevé tous les travaux de construction avec un coût total estimé à **720 000 DA**.

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

A la fin de la première année, et étant donné que l'immobilisation ne soit pas encore achevée en totalité, il est indispensable d'enregistrer les frais engendrés dans le compte des immobilisations en cours.

Durant la deuxième année, les travaux sont entièrement achevés et les frais induits à ce moment-là sont enregistrés dans le compte des immobilisations.

La comptabilisation de cette opération tiendra compte de l'échéancier précis d'avancement des travaux de construction. Elle se fera en deux temps, comme suit :

2321		<i>31/12/2009</i>		
	73	Immobilisation en cour	500.000,00	
		Production immobilisée		500.000,00
		<i>Immobilisation en cour de réalisation</i>		
213		<i>31/03/2010</i>		
	2321	Construction	720.000,00	
	73	Construction en cour		500.000,00
		Production immobilisée		220.000,00
		<i>L'achèvement des travaux de construction</i>		

### **1.3.3. Les immobilisations acquises par voie d'échange**

Pour ce qui est du cas des immobilisations acquises par voie d'échange, il est nécessaire de faire une distinction entre les biens similaires et les biens non similaires :<sup>4</sup>

• *Les Biens similaires :*

Deux ou plusieurs immobilisations sont dites similaires lorsqu'elles présentent des caractéristiques telles que :

- Elles sont similaires (identiques);
- Elles servent à des fins similaires et dans la même branche d'activité ;
- Elles ont une juste valeur similaire.

<sup>4</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, op.cit., 2009 p.147

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

La comptabilisation dans ce cas doit être effectuée à la valeur nette comptable donnée en échange, ajustée éventuellement des versements compensatoires.

• *Les biens non similaires :*

Pour ce qui concerne les échanges d'immobilisations non similaires, le coût de comptabilisation représente la juste valeur de l'actif remis en échange ou, par défaut, la juste valeur de l'actif reçu.

□ **Illustration du d'immobilisations acquises par voie d'échange**

Pour illustrer ce cas, nous présenteront dans ce qui suit l'écriture comptable relative à un cas d'échange de matériel de transport contre un matériel industriel.

L'enregistrement comptable se fera dans ce cas comme suite :

2182		Matériel du transport	XXX	
678		Autres charges exceptionnelles	XXX	
	2154	Matériel industriel		XXX
		<i>Un contrat d'échange</i>		

### **1.3.4. Immobilisations acquises par voie de subvention <sup>5</sup>**

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations.

Les subventions liées à des actifs amortissables sont comptabilisées en produits dans le compte de résultat à proportion de l'amortissement comptabilisé.

<sup>5</sup> J.F. des ROBERT, F.MECHIN, H.PUTEAUX «Normes IFRS et PME» p.54

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

L'enregistrement comptable se fera en deux étapes comme suit :

441		<i>Date</i> Etat subvention à recevoir	XXX	
	131	Subvention d'équipement		XXX
		<i>Subvention accordée</i>		
512		<i>Date</i> Banque	XXX	
	441	Etat subvention à recevoir		XXX
		<i>Encaissement de la subvention</i>		

### **1.3.5. Immobilisations acquises par voie de location financière**

Un contrat de location financière est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange du règlement ou d'une série de paiement.<sup>6</sup>

Un contrat de location est considéré comme un contrat de location de financement dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont transférés au preneur. La norme IAS 17 met l'accent davantage sur le fond du contrat, et non sur sa forme, pour donner un certain nombre d'exemples qui conduisent, à priori, à la qualification d'un contrat de location comme contrat de location-financement. Ces éléments caractéristiques d'appréhension sont les suivants :

- Transfert de propriété à la fin du contrat ;
- Option d'achat en fin de contrat à un prix suffisamment inférieur à la juste Valeur estimée de l'actif à la date de levée de l'option ;
- La durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif;

<sup>6</sup>O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, op.cit., 2012, p.145

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

- La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location audébut du contrat s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- L'actif loué est d'une nature telle que seul le preneur peut en jouir sans apporter de modifications majeures.

L'enregistrement comptable de cette opération se fait comme suit :

21		<i>Date</i>		
		Immobilisations corporelles	XXX	
	167	Dettes de location de financement		XXX
		<i>Entrée d'immobilisation corporelle</i>		

### **1.4. La cession (la sortie) d'immobilisations corporelles**

Dans le cas de la cession d'une immobilisation par l'entreprise, la valeur comptable doit être dé-comptabilisée :

- Lors de sa sortie ; ou encore
- Lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

Le profit ou la perte résultant de la dé-comptabilisation d'une immobilisation corporelle sera inclus dans le résultat lors de la dé-comptabilisation de l'élément. Le profit ou la perte résultant de la dé-comptabilisation d'une immobilisation corporelle doit être déterminé comme la différence entre le produit net de la sortie, le cas échéant, et la valeur comptable de l'immobilisations corporelle.

Par ailleurs, la sortie d'une immobilisation corporelle du patrimoine d'une entreprise peut avoir plusieurs origines :<sup>7</sup>

<sup>7</sup>O.BARBE, L.DIDELLOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, *op.cit*, 2012, p 105

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

- La cession volontaire à un tiers (telle que la vente) ;
- La cession forcée à un tiers (telle que l'expropriation) ;
- Le retrait d'actif volontaire (exemple de mise au rebut) ;
- Le retrait d'actif forcé (exemple de destruction par sinistre).

L'enregistrement comptable dans le cas de la réalisation d'un gain ou d'une perte se fait comme suit :

- **Si un gain est réalisé :**

28		Amortissement	XXX	
29		Perte de valeur	XXX	
512		Banque	XXX	
ou		Ou		
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXX	
	2X	Immobilisation		XXX
	752	Plus values sur sortie d'actif immobilisé non financier		XXX
		Cession d'une immobilisation		

- **Si une perte est réalisée :**

L'enregistrement comptable se fait comme suit :

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

28		Amortissement	XXX	
29		Perte de valeur	XXX	
512		Banque	XXX	
Ou		Ou		
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXX	
652		Moins valus sur sortie d'actif immobilisé non financier	XXX	
	21	Immobilisation		XXX
		Cession d'immobilisation		

### □ **Illustration du cas de la cession d'une immobilisation corporelle**

Pour illustrer ce cas, nous prenons l'exemple d'une entreprise qui a cédé le 04/07/2017 une machine acquise pour **350 000 DA (HT)**. L'amortissement cumulé au moment de la cession est de **180 000 DA**.

Sachant que le prix de vente est de **300 000 DA**, l'enregistrement comptable de l'opération de cession nécessitera d'abord la détermination de la valeur nette comptable lors de la cession de l'immobilisation en question. Ensuite, sera dégagé le résultat de la cession qui permettra de déduire la constatation d'une plus-value ou d'une moins-value de cession.

La valeur nette comptable lors de la cession =  $350\ 000 - 180\ 000 = 170\ 000$  DA.

Le résultat de cession =  $300\ 000 - 170\ 000 = 130\ 000$  DA ( Plus-value).

L'opération de cession doit être enregistrée comme suit :

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

04/07/2017				
462		Créances sur cession d'immobilisations	300.000,00	
2815		Amortissement des installations techniques	180.000,00	
	215	Installation technique		350.000,00
	752	Plus-value sur sortie d'actifs immobilisés non financiers		130.000,00
<i>Cession d'une installation technique</i>				

### Section 2 : Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles augmentent l'actif de l'entreprise alors même que les investissements qu'elles représentent ne sont pas des biens palpables (contrairement aux immobilisations corporelles). Les immobilisations incorporelles sont, par exemple, les brevets, les licences, logiciels et marques détenus par l'entreprise, mais aussi le fond de commerce.

Le premier paragraphe de la norme IAS 38 stipule que son objectif « (...) est de prescrire le traitement comptable des immobilisations incorporelles qui ne sont pas spécifiquement traitées par une autre norme. La présente norme impose à une entité de comptabiliser une immobilisation incorporelle si, et seulement si, il est satisfait à certains critères. La norme spécifie également comment évaluer la valeur comptable des immobilisations incorporelles et impose de fournir certaines informations sur les immobilisations incorporelles. »<sup>8</sup>

Cette section sera ainsi consacrée, en puisant de la norme IAS 38, à l'exposition sommaires des différents types de traitement comptable d'une immobilisation incorporelle.

<sup>8</sup> Norme IAS 38 paragraphe 1



# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

## **2.1. Définition des immobilisations incorporelles**

Selon IAS 38, une immobilisation incorporelle est un actif non-monétaire, identifiable et sans substance physique destiné à produire des biens ou des services, à être loué ou à être utilisé à des fins de tâches administratives dans l'entreprise. L'utilisation doit être faite sur plus d'un exercice dans le but d'en obtenir des avantages financiers.<sup>9</sup>

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique et répondant aux critères suivants :

- Être obtenues ou contrôlées par une entreprise afin d'être utilisées à la production ou à la fourniture de biens ou services qui seront loués à des tiers, ou utilisés par cette société au titre de sa propre activité ;
- Être acquises ou créées afin d'être utilisées pendant plus d'un exercice et ne pas être cédées dans le cadre « normal » de l'activité.

## **2.2. La nomenclature des comptes des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles, selon le SCF, sont incluses dans le compte 20 « *Immobilisations incorporelles* ». Ce compte comprend les éléments suivants :

### **203 Frais de développement immobilisables**

Ce compte enregistre les frais dépensés par l'entreprise pour développer un produit dont elle peut prouver son intérêt.

### **204 Logiciels informatiques et assimilés**

Il enregistre les dépenses d'acquisition des logiciels. La norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » précise que le système d'exploitation d'un ordinateur doit être considéré comme un actif corporel, et non incorporel, puisqu'il est indispensable au fonctionnement de l'ordinateur.

### **205 Concession et droits similaires, brevets, licence, marques, procédés et droits :**

Ce compte enregistre les concessions ou licences acquises dans le but d'avoir un droit durant la période du contrat. Ce compte comprend, aussi, les frais de renouvellement de brevets, marques, modèles, concessions, etc.

Ce compte se subdivise en plusieurs sous-comptes, notamment : 2051- *Logiciels* ; 2052- *Brevets* ; 2053- *Licences* ; 2056- *Marques* ; 2058- *Concessions : Autres*.

<sup>9</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, op.cit., 2009, p.151

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

### **207 Ecart d'acquisition « goodwill »**

Ce compte enregistre les dépenses liées à l'acquisition du fonds de commerce. Dans ce compte, on doit enregistrer les écarts d'acquisition (goodwill) qui résulte d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'acquisition, de fusion ou de consolidation d'entreprises.

Nous tenons à préciser que le goodwill est un actif non identifiable ce qui est différent par rapport aux autres immobilisations incorporelles qui sont des actifs identifiables.

### **208 Autres immobilisations incorporelles**

Il enregistre les immobilisations incorporelles différentes des immobilisations déjà enregistrées dans les sous-comptes précédents.

### **237 Immobilisations incorporelles en cours**

Ce compte reprend les mêmes sous-comptes des immobilisations incorporelles, mais, dans ce cas, il s'agit d'actifs incorporels qui sont en cours de production.

### **2387- *Avances et acomptes versés sur commande des immobilisations incorporelles***

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés aux fournisseurs pour acquérir des actifs incorporels.

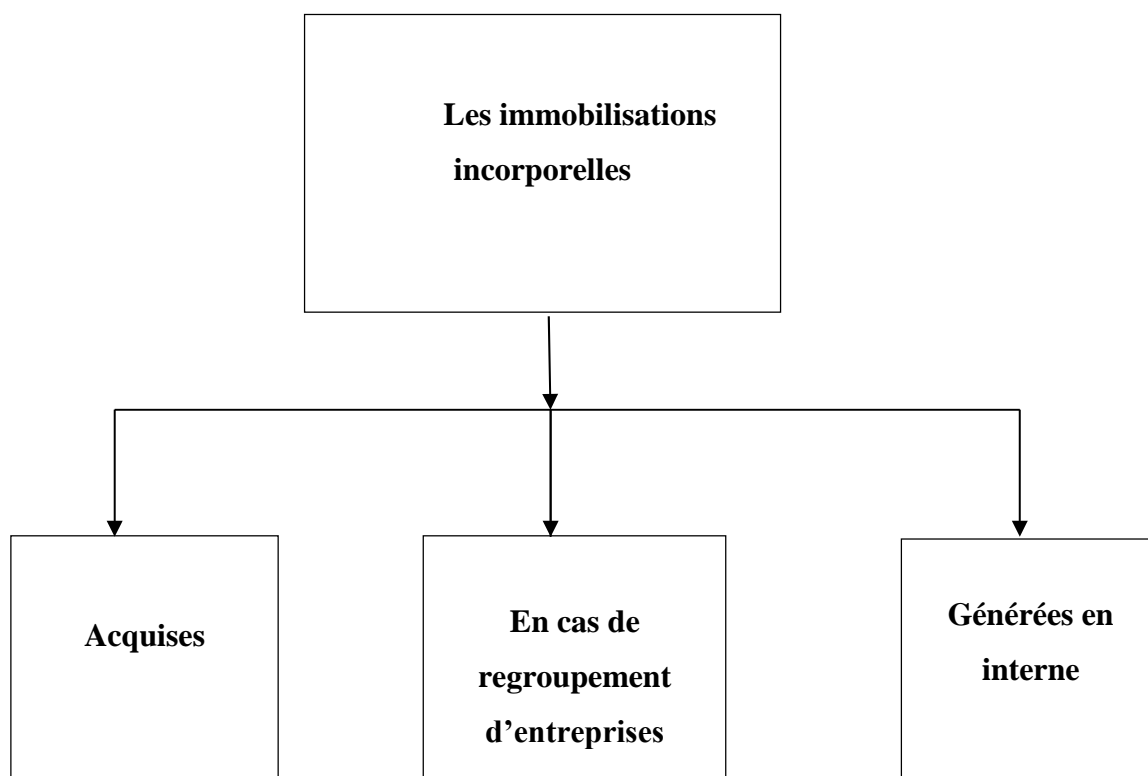
## **2.3. Evaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée si, et seulement si:

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise; et si
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

**Figure 02 : comptabilisation des immobilisations incorporelles**



**Source :** réalisé par nous-même.

## **2.3.1. Les Immobilisations incorporelles acquises**

Le coût d'acquisition est constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ainsi qu'éventuellement les coûts d'emprunt pour les actifs éligibles, qui sont inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation, sont comptabilisés au moment où ils sont encourus, hors cas particulier des immobilisations générées en interne.

## **2.3.2. Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises**

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Enfin, une immobilisation incorporelle générée en interne doit être évaluée à son coût de production qui comprend les dépenses qui peuvent être directement affectées à l'immobilisation. Les dépenses retenues sont les dépenses

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

intervenues à partir de la date à laquelle l'immobilisation est rentrée dans la phase de développement. Parmi ces dépenses nous retrouvons les coûts des matières et services, les coûts du personnel, les droits d'enregistrement et amortissements des brevets et licences utilisés à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation prévue<sup>10</sup>

### **2.3.3. Les immobilisations incorporelles générées en interne**

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont des éléments incorporels créés et identifiés par la réalisation d'un projet défini et qui satisfont aux critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles. Des immobilisations incorporelles générées en interne peuvent être mises en évidence par des activités telles que l'élaboration du procédé de fabrication d'un nouveau matériel ou la réalisation d'un nouveau logiciel. Dans ce cas plusieurs phases sont identifiées et qui seront détaillées ci-après.

#### **2.3.3.1. Les différentes phases d'un projet**

Un projet se compose des phases suivantes :

##### **- Une phase de recherche**

Préalable qui comprend généralement l'acquisition de nouvelles connaissances, l'analyse des besoins, la définition des objectifs finaux, l'évaluation des différentes possibilités techniques, le choix de la solution et la détermination des moyens à mobiliser.

*« Toutes les dépenses de recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont concourues, car il n'est pas possible à ce stade de démontrer l'existence d'avantages économiques futurs. La norme ne distingue pas la recherche fondamentale de la recherche appliquée. »<sup>11</sup>*

##### **- Une phase de développement**

Qui consiste généralement en l'utilisation des résultats de la phase de recherche préalable et d'autres moyens pour mettre en œuvre la solution choisie.

L'achèvement de la phase de développement d'un projet correspond à la production des derniers résultats prévus et précède la mise en service de l'immobilisation incorporelle.

---

<sup>10</sup> C.L.BOULC'H, C.L.BRIS « Société française et normes IAS/IFRS, faculté des sciences économiques de Rennes ; Master de finance d'entreprise ; Septembre 2006. » p.49, 50

<sup>11</sup> A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit.*, 2009, p.152

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

Certains projets relèvent exclusivement d'une activité de recherche (acquisition de nouvelles connaissances, conception et évaluation de différentes solutions techniques, etc.).

Si un projet commence directement au stade de la phase de développement, cette situation doit être explicite et préalable au commencement de la réalisation.

Les frais de développement doivent être immobilisés si l'entreprise satisfait simultanément aux six critères suivants :<sup>12</sup>

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs (existence d'un marché pour la production, ou si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières ou autres, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Lorsqu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les dépenses de recherche et de développement, elles doivent être enregistrées en frais de recherches.

### **2.4. Conditions spécifiques de comptabilisation**

Les dépenses encourues au cours de la phase de recherche préalable d'un projet doivent être comptabilisées en charges car, à ce stade, il n'est pas encore certain que les résultats de la phase de recherche soient utilisés et qu'une solution soit mise en œuvre.

Si la phase de recherche et la phase de développement ne peuvent être distinguées, toutes les dépenses encourues au cours de la réalisation d'un projet sont comptabilisées en charges.

En revanche, une immobilisation incorporelle générée en interne, en cours de développement ou résultant de cette phase, doit être comptabilisée s'il est possible de démontrer que les conditions suivantes sont remplies simultanément :

---

<sup>12</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit.*, 2009, p.153

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

- Le projet a de sérieuses chances de réussite technique, car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes ;
- L'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
- Démontrer que la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
- La capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
- La disposition des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;
- La capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement.

### **2.5. Evaluation postérieure des immobilisations incorporelles**

L'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle est possible à l'aide de deux modèles : le modèle du coût et le modèle de la réévaluation.

#### **2.5.1. Le modèle du coût**

Il s'agit de la comptabilisation ultérieure d'une immobilisation incorporelle au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. C'est finalement le modèle appliqué aux immobilisations corporelles qui est également adopté pour les immobilisations incorporelles.<sup>13</sup>

Il faut d'abord (comme toujours) comptabiliser l'actif par modèle du coût (comme on l'a expliqué précédemment). Après la comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation incorporelle comptabilisée selon le modèle du coût doit être inscrite à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

---

<sup>13</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit* , 2009,p.154

# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

## **2.5.2. Modèle de la réévaluation**

L'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur, déduction faite des amortissements et éventuelles pertes de valeur ultérieures. Cependant, l'IAS38 précise qu'en pratique le modèle de réévaluation est rarement applicable aux immobilisations incorporelles, en l'absence d'un marché actif. Ainsi, les marques et brevets ne peuvent pas être réévalués.<sup>14</sup>

Après sa comptabilisation en tant qu'actif (au coût), une immobilisation incorporelle comptabilisée selon le modèle de la réévaluation doit être comptabilisée à son montant réévalué, c'est-à-dire sa juste valeur à la date de la réévaluation, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les réévaluations doivent être effectuées assez souvent pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de la juste valeur à la date de clôture.

Suivant le modèle de la réévaluation, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif (en d'autres mots, s'il n'existe pas de marché actif pour l'immobilisation incorporelle, il faut utiliser le modèle du coût). Ce traitement diffère du traitement des immobilisations corporelles selon lequel le modèle de la réévaluation peut être utilisé même en l'absence d'un marché actif, dans la mesure où la juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Dans l'IAS 38, un marché actif s'entend d'un marché pour lequel sont réunies l'ensemble des conditions suivantes :

- a) les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;
- b) on peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants;
- c) les prix sont mis à la disposition du public.

## **2.6. La sortie d'une immobilisation incorporelle**

Une immobilisation incorporelle doit être dé-comptabilisée lors de sa sortie même lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

---

<sup>14</sup> C.MAILLET-BOUDRIER, A.L.MANH ; « normes comptables internationales IAS/IFRS », édition BERTI, Alger, 2007. p.48

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

Qu'elle soit volontaire (vente, mise en rebut) ou forcée (expropriation, sinistre), la sortie du patrimoine d'une immobilisation incorporelle implique :<sup>15</sup>

- la constatation de l'annuité d'amortissement au titre de l'exercice de sortie ;
- la constatation du prix de cession ;
- la sortie de l'immobilisation du patrimoine ;
- la reprise de l'amortissement dérogatoire de dépréciations éventuelles.

Les profits ou les pertes en résultant doivent être comptabilisés en résultat. Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires.

### **Section 3 : Les immobilisations financières**

L'objectif de cette section est d'expliquer les différents traitements comptables des immobilisations financières. En effet, l'acquisition de titres de propriété par une entreprise ou de créances émises par d'autres entreprises peuvent être motivés par :

- « des motivations purement financières : placer des fonds disponibles et encaisser des intérêts, des dividendes ou réaliser des plus-values ;
- des motivations stratégiques : contrôler d'autres sociétés ;
- des motivations réglementaires : respecter des obligations contractuelles telles que la souscription de parts sociales lors de l'obtention d'un emprunt. »<sup>16</sup>

#### **3.1. La définition d'une immobilisation financière**

C'est un titre acquis de façon durable par l'entreprise. On attend d'elle qu'elle procure à l'entreprise un avantage économique futur. Sa valeur correspond au coût d'acquisition (ou de production).

Les immobilisations financières correspondent aux actifs financiers d'utilisation durable possédés par l'entreprise. Il s'agit notamment des titres de participation, des prêts accordés, des dépôts et des cautions.

---

<sup>15</sup>O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, *op.cit.*, 2012, p.141.

<sup>16</sup>O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, *op.cit.*, 2012, p.151



# **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

## **3.2. La nomenclature des comptes financiers**

Selon le SCF, les immobilisations financières peuvent être regroupées en deux grandes classes : *Les titres de participations et les autres titres immobilisés*.

### **3.2.1. Les titres de participation**

Ils représentent des actions, parts sociales qui sont détenues à des fins de contrôle ainsi que des prêts octroyés à des sociétés. Cette catégorie est représentée par le **compte 26** « *Participations et créances rattachées à des participations* ». Ce compte regroupe les sous-comptes suivants :

#### **261 Titres de filiales**

Il s'agit de titres possédés, de façon durable, par l'entité afin d'exercer une influence sur l'entreprise émettrice ou afin d'en assurer le contrôle. Il comprend les actions et les autres titres.

**2611 « Actions »** : ce compte enregistre le prix d'acquisition des actions achetées par l'entreprise.

**2618 « Autres titres »** : il enregistre les montants des titres autres que les actions.

#### **262 Autres titres de participations**

Ce compte enregistre les titres qui ne donnent pas droit de contrôle à l'acquéreur du titre, sur la société émettrice.

#### **265 Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associées)**

Ces titres concernent, exclusivement, les sociétés contrôlées. La valeur d'équivalence des titres est la quote-part des capitaux propres correspondant aux titres, augmentée de l'écart d'acquisition qui y est rattaché. Les capitaux propres en question sont traités selon les règles de consolidation avant répartition du résultat et avant élimination des cessions internes à l'ensemble consolidé.

#### **266 Créances rattachées à des participations groupe**

Il enregistre le montant des créances détenues sur les entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation de la société. Il se compose des sous-comptes suivants :

**2661 Créances rattachées à des participations** : Il s'agit de prêts octroyés par l'entreprise à des entités dont elle détient le contrôle.

**2665 Versements représentatifs d'apports non capitalisés** : il s'agit de versements effectués à des entités dans le cas où la souscription entraîne, ultérieurement pour le souscripteur, des versements obligatoires de fonds

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

supplémentaires qui ne sont pas inscrits au capital de cette société (cas des promotions immobilières).

**2666 Avances consolidables**: ce compte enregistre des sommes versées à des groupements de sociétés comme avances qui ne sont pas réalisables.

**2668- Dividendes et intérêts à percevoir** : dans ce compte, on enregistre les montants reçus par l'entreprise, qui représentent la rémunération des actions acquises et les intérêts générés par les créances rattachées à des participations.

### **267 Créances rattachées à des participations hors groupe**

Il s'agit de créances détenues par une entreprise et qui sont rattachées à des titres. Il se compose des sous-comptes suivants :

2671- Créances rattachées à des participations ;

2675- Versements représentatifs d'apports non capitalisés ;

2676- Avances consolidables ;

2677- Autres créances rattachées à des participations ;

2678- Dividendes à percevoir.

### **268 Créances rattachées à des sociétés en participation**

Ce compte est utilisé lorsqu'une société détient des participations d'une autre société et lui accorde un prêt. Le montant de ce dernier est enregistré, donc, dans ce compte.

### **269 Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés**

Ce compte comprend le reste du montant des titres acquis non libérés en totalité.

### **3.2.2. Les autres titres immobilisés**

Ces titres sont classés dans le **compte 27 « Autres immobilisations financières »**. Ce dernier comporte les sous-comptes suivants :

#### **271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille**

Ils représentent des titres de droit de propriété (actions par exemple) que l'entreprise détient pour une durée qui dépasse une année. Il comprend deux (02) sous-comptes :

**2711- Actions**: il enregistre à son débit la valeur d'acquisition des titres achetés par le crédit d'un compte de fournisseurs ou de trésorerie.

**2718- Autres titres** : il enregistre la valeur d'acquisition des autres titres que les actions.

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

### **272 Titres représentatifs de droit de créance**

Il représente des obligations et bons qui sont présentés dans les sous-comptes suivants :

**2721- Obligations simples** : elles représentent des titres qui ne confèrent pas de droit de contrôle à leur détenteur.

**2722- Bons** : il s'agit de titres acquis par l'entreprise. Ces bons sont des titres émis par les banques ou des établissements financiers et souscrits par les tiers.

Ce compte peut se subdiviser en sous-comptes comme suit :

27221- Bons d'équipements ;

27222- Bons du Trésor ;

27223- Bons de caisse ;

27225- Dépôts à terme.

### **273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)**

Il s'agit de titres détenus par l'entreprise pour une longue durée. Il comprend les sous-comptes suivants :

**2731- Actions TIAP** : il s'agit d'actions qui font partie du portefeuille détenu par l'entreprise afin d'en tirer des profits sans intervention dans la gestion de l'entreprise émettrice.

**2732- Obligations remboursables en actions** : Il s'agit d'obligations qui à leur échéance, l'entreprise émettrice rembourse le détenteur d'obligation par remise d'une ou plusieurs actions.

**2733- Obligations convertibles en actions** : L'obligation convertible en action ouvre droit à son détenteur de l'échanger contre un ou plusieurs actions.

### **274 Prêts et créances sur contrat de location-financement**

Il se compose des sous-comptes suivants :

**2741- Prêts participatifs** : les prêts participatifs sont matérialisés par des titres participatifs. Ces derniers sont des titres négociables émis par des sociétés publiques dont la rémunération comprend une partie fixe et l'autre variable.

**2742- Prêts aux associés** : il s'agit de créances consenties par l'entreprise à des personnes qui participent à son fonds social ou à des sociétés dont l'entreprise détient au moins 10% de parts ou encore à une société mère.

**2743- Prêts au personnel** : il s'agit de prêts octroyés par l'entreprise à son personnel permanent. Ce compte se subdivise comme suit :

27431- Prêts pour achat auto personnel ;

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

---

27432- Prêts habitation ;

27433- Prêts sociaux ;

27434- Prêts exceptionnels.

**2745- Créances sur contrat de location-financement** :il s'agit de créances de la location en agissant dans le cadre du contrat de location-financement.

**2748- Autres prêts** : dans ce compte, on enregistre des créances verséesà des tiers qui sont différentes de celles définies dans les comptes précédents.

### **275 Dépôts et cautionnementsversés**

Il comprend deux principaux comptesqui sont les suivants :

**2751- Dépôts** :ce compte enregistre des sommes versées parl'une des parties du contrat afin d'assurer la bonne exécution de ces obligations lorsde la signature du contrat.

**2755- Cautionnements** :ce compte enregistre des sommes verséesà des tiers à titre de garantie. Cette somme n'est récupérable qu'à la réalisationd'une condition suspensive. Ce compte se subdivise en sous-comptes comme suit :

27551- Cautionnement électricité et gaz ;

27552- Cautionnement eau ;

27553- Cautionnement téléphone ;

27554- Cautionnement assurances ;

27555- Cautionnement bouteilles de gaz ;

27556- Cautionnement sur marché ;

27557- Fonds spécial de garantie ;

27558- Autres cautionnements.

### **276 Autres créances immobilisées**

Il s'agit de créances sur actifs financiers autresque celles précédemment définies. Il comprend deux sous-comptes qui sont :

**2761- Créances diverses** :il enregistre le montant des dividendesà percevoir des autres immobilisations financières.

**2768- Intérêts courus** :il s'agit d'intérêts courus non échus générés pardes créances immobilisées. Il comprend les sous-comptessuivants :

27682- Intérêts sur titres immobilisés ;

27684- Intérêts sur prêts ;

27685- Intérêts sur dépôts et cautionnements ;

27688- Intérêts sur créances diverses.

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

### 277 Actions propres ou parts propres

Ce compte comprend deux principaux sous-comptes

**2771- Actions propres ou parts propres** : il s'agit de titres rachetés par l'entreprise émettrice.

**2772- Actions propres ou parts propres en voie d'annulation** : dans ce cas, il s'agit de titres rachetés par la société émettrice en vue de leur annulation.

### 279 Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés

Ce compte enregistre le montant non payé relatif à l'acquisition de titres immobilisés.

### 3.3. Evaluation initiale des immobilisations financières

Les actifs financiers sont évalués, lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, à leur coût y compris tous les coûts de transaction. Ces derniers comprennent les frais de courtage, les taxes non récupérables et les frais de banque. Le coût initial doit être exclu des dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.

### 3.4. Comptabilisation après évaluation initiale

L'enregistrement comptable des titres immobilisés lors de leur entrée au bilan de l'entreprise se fait comme suit :

		<i>Date</i>		
26-27		Titres immobilisés	XXX	
627		Services bancaires et assimilés	XXX	
44566		Etat, TVA déductible	XXX	
	512	Banque		XXX
<i>Achat des titres immobilisés</i>				

#### □ Illustration d'une évaluation initiale d'immobilisation financière

Le 18/02/2017, l'entreprise 'A' a acheté **100 actions** de l'entreprise 'B' avec un cours de **3000 DA**. Les frais engendrés par cet achat s'élèvent à **20 000 DA HT**. Sachant que la TVA est de **12 000 DA** et que l'acquisition a été réglée par prélèvement bancaire.

## Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations

Dans ce cas, l'écriture comptable de l'opération d'achat des titres immobilisés passe comme suit :

12/02/2017				
261		Titres de filiales	300.000,00	
627		Services bancaires et assimilés	20.000,00	
44566		Etat, TVA déductibles	12.000,00	
	512	Banque		332.000,00
<i>Achat de 100 actions</i>				

### 3.5. La cession des immobilisations financières

A la dé-comptabilisation d'un actif financier, l'entité cédante perd le contrôle dudit actif et ne supporte plus les risques qu'il peut engendrer.

La dé-comptabilisation des actifs financiers se justifie par les raisons suivantes :

- L'expiration des droits aux avantages futurs de l'actif ;
- Le transfert des droits à un tiers et, donc, l'entreprise lui a transféré tous les risques et les avantages économiques liés à cet actif financier ;
- L'entreprise a perdu le contrôle de l'actif financier ;
- Les titres sont devenus peu rentables ; ou encore
- Pour le changement de stratégie.

#### □ Illustration de La cession des immobilisations financières

Une société a cédé des titres financiers pour un montant de *1 500 000 DA*. Ces derniers ont été achetés par la société pour *1 200 000 DA*.

L'enregistrement comptable de la cession des titres passe comme suit :

## **Chapitre I : le traitement comptable des immobilisations**

		<i>Date</i>		
512		Banque	150.000,00	
	767	Profits nets sur cession d'actif financiers		30.000,00
		Titres de filiales		
	261			120.000,00
<i>Cession d'actif financier</i>				

### **Conclusion**

Ce chapitre a été pour nous l'occasion de passer en revue les diverses catégories d'immobilisations qui peuvent être détenues par une entreprise. Nous avons également exposé les éléments constitutifs du cout de chaque type d'immobilisations qui sont nécessaires à leurs évaluation, ainsi que la procédure à suivre en vue de leur comptabilisation.

# Chapitre II



## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

La plupart des immobilisations qui figurent à l'actif de l'entreprise se déprécient soit à cause de l'usure qu'elles subissent (c'est le cas des machines-outils qui s'usent progressivement et deviennent inutilisables au bout d'un certain nombre d'années), soit à cause de leur vieillissement quel que soit l'usage qui en est fait ou encore par l'obsolescence c'est-à-dire la dépréciation due au déclassement des matériels entraînée par le progrès technique. Cette réduction de la valeur comporte un caractère irréversible.

Nous avons présenté dans le chapitre précédant la comptabilisation et l'évaluation d'une immobilisation, alors il est évident de démontrer le rôle de l'amortissement ainsi que la dépréciation.

C'est dans ce sens que nous avons réservé le second chapitre de ce présent travail à la présentation de la notion de l'amortissement et la dépréciation des immobilisations, Il se subdivise en deux grandes sections : la première se focalise sur tout ce qui est relatif à l'amortissement, la deuxième aborde la notion de dépréciation.

### **Section 1 : L'amortissement des immobilisations**

L'amortissement est défini comme étant la constatation comptable de la perte subie par la valeur d'un actif immobilisé qui se déprécie avec le temps, cette section s'étalera de ce fait sur cette notion.

#### **1.1. La définition de l'amortissement**

L'amortissement est la constatation comptable obligatoire de la dépréciation subie sur la valeur d'actif des immobilisations au cours du temps.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement résulte de la répartition systématique d'un montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité estimée, et ce selon un plan d'amortissement et en tenant compte de la valeur résiduelle probable de l'actif à l'issue de cette durée.<sup>1</sup>

Toutes les immobilisations sont concernées par l'amortissement à l'exception des :

- Terrains (sauf gisements et carrières);
- Droits au bail ;
- Immobilisations en cours.

---

<sup>1</sup>J.F des ROBERT, F.MECHIN, H.PUTEAUX « Normes IFRS et PME »p.40

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### **1.2. La nomenclature des comptes de l'amortissement**

Nous allons présenter dans ce qui suit la nomenclature des comptes de l'amortissement suivant la nature de l'immobilisation.

#### **1.2.1. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles**

Pour le SCF, ces comptes sont inclus dans le compte principal 281 « *Amortissement des immobilisations corporelles* ». Ce compte se compose des sous-comptes suivants :

##### **2812- Amortissement agencements et aménagements de terrain**

Ce compte est crédité du montant de l'amortissement des agencements et aménagements de terrain par le débit du compte 68112 « *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles* ». On doit débiter ce compte à la sortie de l'actif en créditant le compte 212 « *Agencements et aménagements de terrain* ».

##### **2813- Amortissement constructions**

Ce compte est crédité du montant de l'amortissement des constructions par le débit du compte 68112 « *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles* ». On doit débiter le compte en question à la sortie de l'actif par le crédit du compte 213 « *Constructions* ».

##### **2815- Amortissement installations techniques**

Ce compte est crédité du montant de l'amortissement des installations techniques par le débit du compte 68112 « *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles* ». A la sortie de cet actif, le compte en question est débité par le crédit du compte 215 « *Installations techniques, matériel et outillage industriel* ».

##### **2818- Amortissement autres immobilisations corporelles**

Ce compte est crédité du montant de l'amortissement des autres immobilisations par le débit du compte 68112 « *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles* ». On doit le débiter à la sortie des autres actifs corporels immobilisés en créditant le compte 218 « *Autres immobilisations corporelles* ».

##### **282 Amortissement des immobilisations mises en concession**

Ce compte est crédité du montant de l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles mises en concession par le débit du compte 6821 « *Dotations aux amortissements, provisions des biens mis en concession* ». A la sortie de ces actifs, le compte en question est débité par le crédit du compte 22 « *Immobilisations mises en concession* ».

#### **1.2.2. Les comptes d'amortissement des immobilisations incorporelles**

Selon le SCF, ces comptes sont représentés dans le compte principal 280 « *Amortissement des immobilisations incorporelles* ». Ce compte se subdivise en différents sous-comptes. Ces derniers sont les suivants :

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### ***2803- Amortissement des frais de développement immobilisables***

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des frais de développement immobilisables enregistrés dans le compte 203 « *Frais de recherche et de développement immobilisables* ». Il est crédité par le débit du compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* ».

### ***2804- Amortissement des logiciels informatiques et assimilés***

Il s'agit de l'amortissement des actifs présentés dans le compte 204 « *Logiciels informatiques et assimilés* ». Ce compte est crédité en débitant le compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* ». Quand l'entreprise cède cet actif immobilisé, le compte en question est débité par le crédit du compte 204 « *Logiciels informatiques et assimilés* ».

### ***2805- Amortissement concessions et droits similaires, brevets, licences, marques***

Ce compte doit être crédité par le débit du compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* ». Il se débite avec la sortie de l'actif incorporel par le crédit du compte 204 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences et marques* ».

### ***2807- Amortissement Ecart d'acquisition***

Ce compte doit être crédité du montant de l'amortissement par le débit du compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* ». Il se débite à l'occasion de la sortie de l'actif en créditant le compte 207 « *écart d'acquisition goodwill* ».

### ***2808- Amortissement autres immobilisations incorporelles***

Il s'agit d'amortissement des éléments incorporels autres que les éléments précités. Ce compte se crédite du montant de l'amortissement par le débit du compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* ». Quand l'entreprise cède les autres actifs incorporels, le compte en question est débité par le crédit du compte 208 « *Autres immobilisations incorporelles* ».

## **1.3. Notions relatives à l'amortissement**

### **1.3.1. La base amortissable**

C'est la différence entre la valeur brute de l'immobilisation (son coût d'acquisition) et la valeur résiduelle de l'immobilisation.

<b>Base amortissable = coût d'acquisition-valeur résiduelle</b>
---

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Selon le SCF, la base amortissable d'une immobilisation acquise représente le coût d'achat hors taxes récupérables. Ce coût comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables. Donc :

$$\text{Base amortissable} = \text{Coût d'achat hors taxes récupérables}$$

Avec :

$$\text{Coût d'achat HT} = \text{Prix d'achat} + \text{Frais d'achat} + \text{TVA non récupérable}$$

### **1.3.2. La valeur résiduelle**

La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus, que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.<sup>2</sup>

### **1.3.3. La durée d'amortissement**

La durée d'utilité est, soit la période pendant laquelle l'entreprise est censée utiliser l'actif, soit le nombre d'unités similaires que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif.<sup>3</sup>

#### **□ Exemples de durées d'amortissement :**

- Véhicules automobiles : **5 ans** ;
- Bâtiments administratifs : **25 ans** ;
- Matériel industriel ou mobilier de bureau : **5 à 10 ans**.

### **1.3.4. La valeur d'origine (VO)**

La valeur d'origine d'une immobilisation amortissable est le prix d'acquisition c'est-à-dire le coût d'achat de l'immobilisation qui comprend :

- Le prix d'achat augmente des frais accessoires tels que les frais de transport, les frais d'installation, les frais de montage, les droits de douane, frais de transit.
- Les frais répétitifs : en cas de cession tels que les droits de mutation, d'immatriculation, honoraires du notaire, frais d'actes ne font pas partie de la valeur d'origine.

<sup>2</sup>O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, op.cit, 2012, p.83

<sup>3</sup>C.D. Good, F.DOSNE « Comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique ; édition economica2005. »p.81

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

$$\text{VO} = \text{prix d'achat} + \text{frais accessoires d'achat}$$

### **1.3.5. L'annuité d'amortissement**

L'annuité d'amortissement d'une immobilisation est le montant de l'amortissement pratiqué à la fin d'un exercice donné.

$$\text{A} = \text{BA} * \text{T} * \text{n} / 12$$

### **1.3.6. La valeur comptable nette (VCN)**

C'est la différence entre la valeur d'origine (VO) et le total des amortissements pratiqués ou cumul des amortissements.

$$\text{VCN} = \text{VO} - \text{total des amortissements}$$

### **1.3.7. Le taux d'amortissement**

C'est le pourcentage de perte de valeur estimée pour une année. Pratiquement il s'obtient en divisant 100 par la durée probable d'utilisation du bien.

Soit

**t** : le taux d'amortissement

**n** : la durée probable d'utilisation (exprimée en année).

Le taux d'amortissements est déterminé comme suit :

$$\text{t} = 100 / \text{n}$$

### **1.3.8. Le plan d'amortissement**

Le plan d'amortissement est un tableau prévisionnel qui représente la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation par annuités en fonction de son utilisation normale prévue par l'entreprise.

Le plan d'amortissement est présenté dans un tableau où on trouve les années sur lesquelles s'amortit l'actif, le montant de l'annuité d'amortissement, l'amortissement cumulé et

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

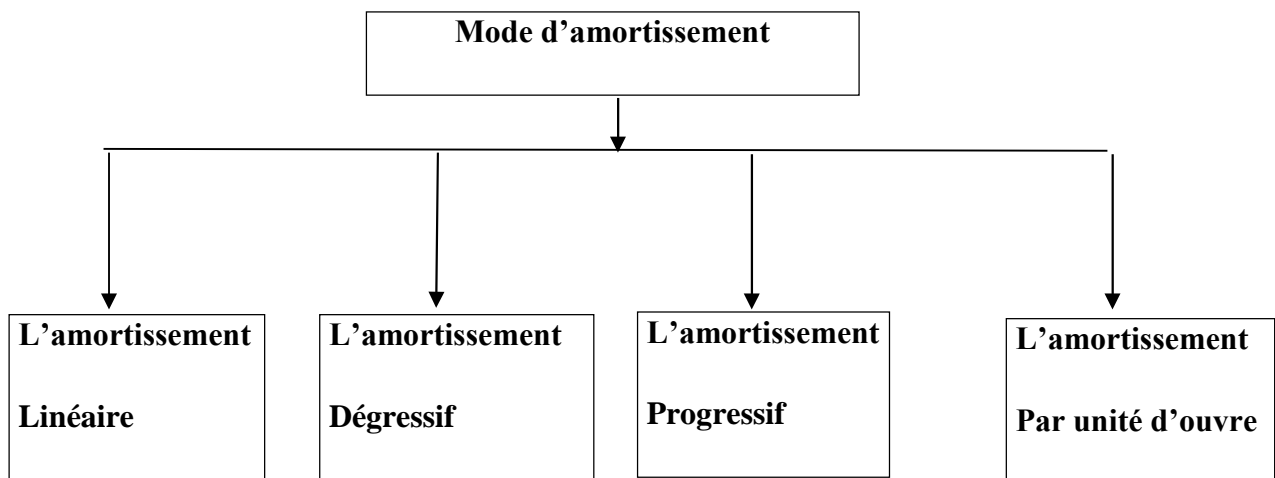
la valeur nette comptable. Le plan d'amortissement, prévu au départ, peut être modifié par la suite à cause des variations significatives de la valeur ou des raisons justifiées.

Ces modifications peuvent avoir pour origine le changement du rythme de production ou à la variation de la base amortissable. Cela ne signifie pas que les amortissements précédemment comptabilisés vont changer, mais, il implique la modification des annuités prévues pour les années qui restent à courir.

### **1.4. Le mode d'amortissement**

Le mode d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. L'IAS16 n'impose pas de méthode d'amortissement. Il est seulement précisé que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Ainsi, différentes méthodes d'amortissement peuvent être utilisées. La norme cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, le mode des unités de production, cette liste n'étant pas exhaustive.

**Figure n 03 : les trois modes d'amortissement**



**Source :** réalisé par nous-mêmes.

#### **1.4.1. Le mode d'amortissement linéaire**

Méthode qui consiste à répartir de manière égale sur toute la durée de vie (d'utilisation) la valeur d'origine de l'immobilisation.

« Le mode linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif. »<sup>4</sup>

- **Illustration du mode d'amortissement linéaire :** soit un bien d'une valeur de 30.000DA, la durée d'utilisation prévue est de 5ans, sa valeur résiduelle à la fin des 5ans est estimée à 75.000DA.

<sup>4</sup>J.F des ROBERT, F.MECHIN, H.PUTEAUX « Normes IFRS et PME »p.41

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Dans ce cas la détermination de la dotation annuelle passe par le calcul de la base amortissable comme démontré ci-après :

- **La base amortissable**=la valeur brute-la valeur résiduelle=30.000-7.500=**22.500DA**
- **Dotation annuelle**=la base amortissable/la durée d'utilisation = 22.500/5=**4.500DA/an**

**Tableau n 01 : Le plan d'amortissement selon le mode linéaire**

<b>Exercice</b>	<b>Base Amortissable</b>	<b>Dotation annuelle</b>	<b>Amortissement cumulés</b>	<b>VNC</b>
<b>N</b>	22.500	4.500	4.500	18.000
<b>N+1</b>	22.500	4.500	9000	13.500
<b>N+2</b>	22.500	4.500	13.500	9.000
<b>N+3</b>	22.500	4.500	18.000	4.500
<b>N+4</b>	22.500	4.500	22.500	000

Source : réalisé par nous-mêmes.

### **1.4.2. L'amortissement dégressif**

Le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif.<sup>5</sup>

Ce système, d'origine fiscale, permet un amortissement décroissant, les annuités étant plus fortes au départ.

#### **Les règles d'application de l'amortissement dégressif**

- Ne s'applique, de manière facultative, qu'au matériel industriel, matériel roulant (hors véhicules de tourisme), immeubles industriels, matériel du bureau, acquis neuf, d'une durée d'utilisation supérieure à 3ans.
- La première annuité se calcule en mois à partir du mois d'acquisition (et non de mise en service), le mois d'acquisition comptant en entier (en cas de cession, le mois de cession n'est pas amorti).

$$a = \text{VNC} * \text{taux dégressif}$$

<sup>5</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, op.cit, 2009, p.165

## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

$$\text{Taux dégressif} = \text{taux linéaire} \times \text{coefficient}$$

Le tableau suivant expose les coefficients applicables dans le mode d'amortissement dégressif :

**Tableau n 02 : coefficients du taux d'amortissement dégressif**

Durée d'utilisation	Coefficients
3-4 ans	1,5
5-6 ans	2
Supérieur à 6ans	2,5

**Source :** réalisé par nous-mêmes.

- **Illustration du mode dégressif :** dans ce cas, nous supposons un matériel acquis le 18/07/N pour 2.000.000 DA ; sachant que durée de vie est de 5 ans.

La taux linéaire et le taux dégressif seront déterminés comme suit :

- **taux linéaire** =  $100 / 5 = 20\%$
- **taux dégressif** =  $20 \times 2 = 40\%$ .

Quant au plan d'amortissement, il sera établi comme suit :

**Tableau n 03 : Le plan d'amortissement est établi comme suit :**

Exercice	Base amortissable	Dotation annuelle	Amortissement cumulés	VNC
<b>N</b>	2.000.000	800.000	800.000	1.200.000
<b>N+1</b>	1.200.000	480.000	1.280.000	720.000
<b>N+2</b>	720.000	288.000	1.568.000	432.000
<b>N+3</b>	432.000	216.000	1.784.000	216.000
<b>N+4</b>	216.000	216.000	2.000.000	000

**Source :** réalisé par nous-mêmes.



## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

### 1.4.3. L'amortissement progressif

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur  $[n(n+1)/2]$ , avec « n » étant le nombre d'années d'amortissement.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour les immobilisations neuves. Elle représente le prix d'achat Hors TVA déductible si l'immobilisation est destinée à une activité soumise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire.

#### □ Illustration du mode progressif

Nous prenons le cas d'une entreprise qui a acheté le 01/01/N une machine dont le coût d'acquisition s'élève à **260000 DA** amortissable sur 6 ans. Sachant que le mode d'amortissement utilisé est le mode progressif comme énoncé précédemment.

Pour établir le tableau d'amortissement de la machine, on doit d'abord calculer la valeur :  $n(n+1)/2$ .

$$n(n+1)/2 = 6(6+1)/2 = \mathbf{21}.$$

Le montant de la première annuité =  $260\,000 \times 1/21 = \mathbf{12380,95}$

**Tableau n°04 : Le plan d'amortissement est établi comme suit :**

Exercice	Base amortissable	Taux	Dotation d'amortissement	Amortissement cumulés	VNC
<b>N</b>	260.000	1/21	12.380,95	12.380,95	247.619,05
<b>N+1</b>	260.000	2/21	24.761,90	37.142,86	222.857,15
<b>N+2</b>	260.000	3/21	37.142,86	74.285,72	185.714,29
<b>N+3</b>	260.000	4/21	49.523,81	123.809,53	136.190,48
<b>N+4</b>	260.000	5/21	61.904,76	185.714,29	74.285,72
<b>N+5</b>	260.000	6/21	74.285,72	260.000	000

Source : réalisé par nous-mêmes.

## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

### 1.4.4. L'amortissement par unités d'œuvres

Le mode des unités d'œuvres donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.<sup>6</sup>

Cet amortissement se base sur deux éléments qui sont :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation ;
- la durée du service en production de l'immobilisation.

Le taux d'amortissement annuel correspond à la quantité prévisionnelle d'unités d'œuvre produites dans l'année sur le nombre prévisionnel total d'unités d'œuvre produites sur la durée de service du bien.

- **Illustration du mode d'unités d'œuvre** : nous prenons l'exemple d'une machine de **500.000DA** ayant une durée de service de **5ans**. Elle prévoit de fabriquer **100.000** unités pour la première année, **200.000** unités en année 2, **300.000** unités en année, **250.000** unités en année 4 et **150.000** en année 5. Soit un total de **1.000.000 unités**. Le ratio du coût d'acquisition de la machine rapporté à la production prévue et de **0,5**.<sup>7</sup>

**Tableau n°05 : Le plan d'amortissement par unités d'œuvre**

Exercice	Base amortissable	Taux	Dotation d'amortissement	Amortissement cumulés	VNC
N	500.000	0,5	50.000	50.000	450.000
N+1	500.000	0,5	100.000	150.000	350.000
N+2	500.000	0,5	150.000	300.000	200.000
N+3	500.000	0,5	125.000	425.000	75.000
N+4	500.000	0,5	75.000	500.000	000

Source : réalisé par nos soins.

<sup>6</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit*, 2009, p.165

<sup>7</sup>Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion. p.174

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### **1.5. L'amortissement des immobilisations corporelles**

Concernant les immobilisations corporelles, une distinction doit être faite entre l'amortissement des immobilisations décomposables et l'amortissement des immobilisations non décomposables.

L'amortissement des immobilisations non décomposables consiste à répartir le montant amortissable de l'immobilisation sur sa durée d'utilité prévue par l'entreprise.

Par contre, l'amortissement des immobilisations décomposables consiste à amortir chaque composant de façon individuelle sur sa propre durée d'utilité, c'est-à-dire, sur la période à courir jusqu'à son remplacement.

On tient à préciser que l'immobilisation décomposable comprend une partie non décomposable appelée *structure* et une partie décomposable appelée *composants*. C'est le cas généralement des immeubles.

Il appartient au propriétaire de définir la durée d'amortissement de chacun des composants compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'immeuble.

L'amortissement de la structure de l'immeuble comme les composants associés doivent être amortis sur leur durée d'utilisation réelle.

### **1.6. L'amortissement des immobilisations incorporelles**

Dans ce cas, nous devons faire la distinction entre *les immobilisations incorporelles à durée de vie définie* ou *finie*, qui doivent être amortis sur cette durée, et *les immobilisations incorporelles de durée de vie indéfinie* ou *infinie* qui peuvent faire l'objet de dépréciation annuelle ou à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a été identifié par l'entreprise. Cette dernière catégorie représente des immobilisations non amortissables.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence dès qu'elle est mise en service. Le montant amortissable d'un actif incorporel à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur cette durée.

La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle doivent être réexaminés, au moins, à la clôture de chaque exercice. En cas où la durée d'utilité attendue de l'immobilisation en question est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement doit être modifiée. Si le rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif a connu un changement important, on doit modifier le mode d'amortissement. Ces changements doivent, donc, être comptabilisés comme des changements d'estimations comptables.

## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

### 1.7. L'enregistrement comptable

Les dotations d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être portées au crédit du compte 28 « *Amortissement des immobilisations* ». Ces dotations sont enregistrées en contrepartie d'un compte de charge, soit le compte 68111 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles* » ou le compte 68112 « *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles* ».

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise au rebut) des éléments d'actifs, les comptes d'amortissements y afférents sont virés aux subdivisions du compte 20 « *Immobilisations incorporelles* » ou du compte 21 « *Immobilisations corporelles* ».

#### □ Illustration de l'enregistrement comptable d'une immobilisation corporelle

Nous présentons le cas d'une entreprise X qui a enregistré un montant de **185 000,00 DA** comme amortissement des installations techniques à la fin de l'exercice N.

L'enregistrement comptable de l'amortissement passe comme suit :

<i>31/12/N</i>				
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants	185.000,00	
	2815	Amortissement des installations techniques		185.000,00
		<i>Amortissement d'un matériel industriel</i>		

### 1.8. Le rôle de l'amortissement

L'amortissement joue plusieurs rôles : un rôle comptable, un rôle économique, un rôle fiscal et un rôle financier.

#### 1.8.1. Le rôle comptable de l'amortissement

L'amortissement permet de comptabiliser une perte de valeur due à la consommation des avantages économiques attendus subie par l'immobilisation. Il répond, donc, aux principes de l'image fidèle, de sincérité et de régularité définis dans les nouvelles normes comptables. Il permet, aussi, de faire apparaître la valeur résiduelle d'un bien à chaque fin d'exercice et à la date de cession de l'actif immobilisé en vue de calculer le résultat de la cession.

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### **1.8.2. Le rôle économique de l'amortissement**

L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.

### **1.8.3. Le rôle fiscal de l'amortissement**

Les dotations aux amortissements constituent des charges fiscalement déductibles. A ce moment, l'amortissement permet de réaliser des économies d'impôt si elles ont été réellement comptabilisées.

### **1.8.4. Le rôle financier de l'amortissement**

L'amortissement représente une charge calculée déductible mais non décaissable. Il permet, donc, de récupérer dans le temps le capital initialement investi en immobilisations. Alors, le financement de la nouvelle immobilisation est partiellement réalisé par les dotations aux amortissements réalisées sur l'ancienne.

## **Section 02 : La dépréciation et reprise des immobilisations**

*« Le mécanisme de l'amortissement permet de faire ressortir à la clôture de chaque exercice la valeur nette comptable d'une immobilisation. Dans certains cas, la valeur actuelle d'un bien peut être inférieure à sa valeur nette comptable. Cette moins-value latente, mise en évidence après le calcul de l'annuité d'amortissement de la période, doit également être constatée en comptabilité par le biais d'une dépréciation. »<sup>8</sup> Dans d'autres cas, la valeur actuelle d'un bien peut être supérieure à sa valeur nette comptable ce qu'on appelle en comptabilité une reprise, cela après avoir constaté une dépréciation.*

Dans cette section nous allons revenir sur la notion de dépréciation ainsi que la reprise.

### **2.1. La définition d'une dépréciation**

Selon IAS 36, la dépréciation reflète une perte de valeur sur un actif donné, résultant d'une baisse de rendement (faible performance), d'une concurrence accrue... Cette notion est différente de l'amortissement, qui est définie comme étant une consommation d'avantages économiques.<sup>9</sup>

<sup>8</sup>O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART «comptabilité approfondie 2014/2015», édition Nathan, France, 2014, p.138

<sup>9</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, op.cit, 2009, p.167

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

« La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. »<sup>10</sup>(PCG-article 322-1-4).

Le PCG définit ces valeurs de la manière suivante :

- **La valeur actuelle (recouvrable) :** est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.<sup>11</sup>
- **La valeur vénale (juste valeur) :**c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.<sup>12</sup>
- **La valeur d'usage (d'utilité) :** est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation à sa sortie.<sup>13</sup>
- **La valeur nette comptable (VNC) :** la valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.<sup>14</sup>

### **2.2. La nomenclature des comptes de pertes de valeur**

La nomenclature des comptes de perte de valeur est composée des comptes suivants :

#### **290 Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles**

Il se subdivise en sous-comptes suivants :

##### **2903- Pertes de valeur sur frais de recherche et de développement immobilisables**

Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les frais de recherche et de développement immobilisables en débitant le compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* ». A l'occasion de la sortie de cet actif du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 203 « *Frais de recherche et de développement immobilisables* ».

##### **2904- Pertes de valeur sur logiciels informatiques et assimilés**

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les logiciels informatiques et assimilés tout en débitant le compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* ». Quand cet actif sort du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 204 « *Logiciels informatiques et assimilés* ».

<sup>10</sup> O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON , *op.cit*, 2012, p.98

<sup>11</sup> R.OBERT, M-P. MAIRESSE « comptabilité approfondie ; manuel et application » 3ème édition ; Dunod, Paris, 2011, p.73

<sup>12</sup> A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit*, 2009, p.170

<sup>13</sup> O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART , *op.cit*, 2014, p.139

<sup>14</sup> Idem

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### **2905- « Pertes de valeur sur concessions & droits similaires, brevets, licences, marques »**

Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur les concessions & droits similaires, brevets, licences, marques en débitant le compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 205 « *Concessions & droits similaires, brevets, licences, marques* ».

### **2907- Pertes de valeur sur écart d'acquisition**

Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur l'écart d'acquisition par le débit du compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* ».

Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 207 « *écart d'acquisition* ».

### **2908- « Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles »**

Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les autres immobilisations incorporelles tout en débitant le compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 208 « *Autres immobilisations incorporelles* ».

### **291- Pertes de valeur sur immobilisations corporelles**

Ce compte comprend les subdivisions suivantes :

#### **2912- Pertes de valeur sur agencements et aménagements de terrain**

Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les agencements et aménagements de terrain par le débit du compte 68122 « *Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles* ». A la sortie ce cet actif du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 212 « *Agencements et aménagements de terrain* ».

#### **2913- Pertes de valeur sur constructions**

Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur les constructions par le débit du compte 68122 « *Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles* ». A la sortie ce cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 213 « *Constructions* ».

#### **2915- Pertes de valeur sur installations techniques**

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les installations techniques par le débit du compte 68122 « *Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles* ». A la sortie ce cet actif du bilan, ce compte est débité en créditant le compte 215 « *Installations techniques* ».

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

### **2918- Pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles**

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les autres immobilisations corporelles par le débit du compte 68122 « *Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles* ». A la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité en créditant le compte 218 « *Autres immobilisations corporelles* ».

### **292- Pertes de valeur sur immobilisations mises en concession**

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeurs constatées sur les immobilisations mises en concession tout en débitant le compte 6822 « *Pertes de valeur des biens mis en concession* ».

### **293- Pertes de valeur sur immobilisations en-cours**

Ce compte comptabilise à son crédit les pertes de valeur constatées sur les immobilisations en-cours par le débit du compte 6813 « *Pertes sur les investissements en-cours* ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 23 « *Immobilisations en-cours* ».

### **296- Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à des participations**

Ce compte comprend les subdivisions suivantes :

#### **2961- Pertes de valeurs sur titres de filiales**

Il enregistre à son crédit le montant des pertes de valeur constatées sur les titres de filiales en débitant le compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de l'actif du bilan par le crédit du compte 261 « *Titres de filiales* ».

#### **2962- « Pertes de valeur sur autres formes de participations »**

Il est crédité de la valeur des pertes constatées sur les autres formes de participations par le débit du compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de l'actif du bilan par le crédit du compte 262 « *Autres formes de participations* ».

#### **2965- Pertes de valeur sur titres de participation évalués par équivalence**

Ce compte enregistre à son crédit le montant des pertes de valeur constatées sur les titres de participation évalués par équivalence en débitant le compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations financières* ».

#### **2966- Pertes de valeur sur créances rattachées à des participations groupe**

Il est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les créances rattachées à des participations groupe par le débit du compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations* ».



## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

*financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de cet actif du bilan par le crédit du compte 266 « *Créances rattachées à des participations groupe* ».

### **2967- Pertes de valeur sur créances rattachées à des participations hors groupe**

Il comptabilise à son crédit le montant des pertes de valeur constatées sur les créances rattachées à des participations hors groupe par le débit du compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de cet actif du bilan par le crédit du compte 267 « *Créances rattachées à des participations hors groupe* ».

### **2968- Pertes de valeur sur créances rattachées à des sociétés en participation**

Il comptabilise le montant des pertes de valeur constatées sur les créances rattachées à des sociétés en participation par le débit du compte 68125 « *Pertes de valeur sur les immobilisations financières* ». A la sortie de cet actif, ce compte est débité par le crédit du compte 268 « *Créances rattachées à des sociétés en participation* ».

### **297- Pertes de valeur sur autres titres immobilisés**

Ce compte se subdivise en sous-comptes comme suit :

#### **2971- Pertes de valeur sur titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)**

Ce compte est crédité de la valeur des pertes constatées sur les titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de cet actif en créditant le compte 271 « *Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)* ».

#### **2972- Pertes de valeur sur titres représentatifs de droit de créance**

Ce compte comptabilise, à son crédit, le montant des pertes de valeur constatées sur les titres représentatifs de droit de créances tout en débitant le compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de cet actif par le crédit du compte 272 « *Titres représentatifs de droit de créances* ».

#### **2973- Pertes de valeur sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille**

Il est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ». A la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 273 « *Titres immobilisés de l'activité de portefeuille* ».

#### **2974- Pertes de valeur sur prêts et créances sur contrat de location financement**

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Ce compte enregistre le montant des pertes de valeur constatées sur les prêts et créances sur contrat de location-financement par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ». A la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 274 « *Prêts et créances sur contrat de location financement* ».

### **2975- Pertes de valeur sur dépôts et cautionnements versés**

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les dépôts et cautionnements versés par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ». A la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 275 « *Dépôts et cautionnements versés* ».

### **2976- Pertes de valeur sur autres créances immobilisés**

Ce compte enregistre le montant des pertes de valeur constatées sur les autres créances Immobilisées par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations Financières* ». A la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 276 « *Autres créances immobilisées* ».

### **298- Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés**

Ce compte comptabilise le montant des pertes de valeur constatées sur les autres actifs financiers immobilisés par le débit du compte 68127 « *Pertes de valeur sur les autres immobilisations financières* ».

## **2.3. Détermination d'une éventuelle dépréciation d'une immobilisation**

La dépréciation d'une immobilisation est constatée dans les cas suivants :

- lorsque sa valeur nette comptable est inférieure à la valeur recouvrable.
- La valeur recouvrable est la plus grande des deux valeurs entre la valeur d'usage et la valeur de cession.
- La valeur nette comptable est la valeur figurant au bilan de la société. Il s'agit de la valeur historique ou réévaluée déduction faite des amortissements (pour les immobilisations incorporelles) ou des éventuelles dépréciations pratiquées antérieurement.
- La valeur d'usage est calculée à partir de l'actualisation du cash-flow généré par une utilisation continue de l'immobilisation auquel l'éventuelle valeur de cession du bien pourra être ajoutée.
- La valeur de cession est la valeur obtenue actuellement de la vente de l'actif entre des parties informées, déduction faite des coûts de cession.

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

- En pratique, il est plus aisé de connaître la valeur de cession du bien que sa valeur d'usage.

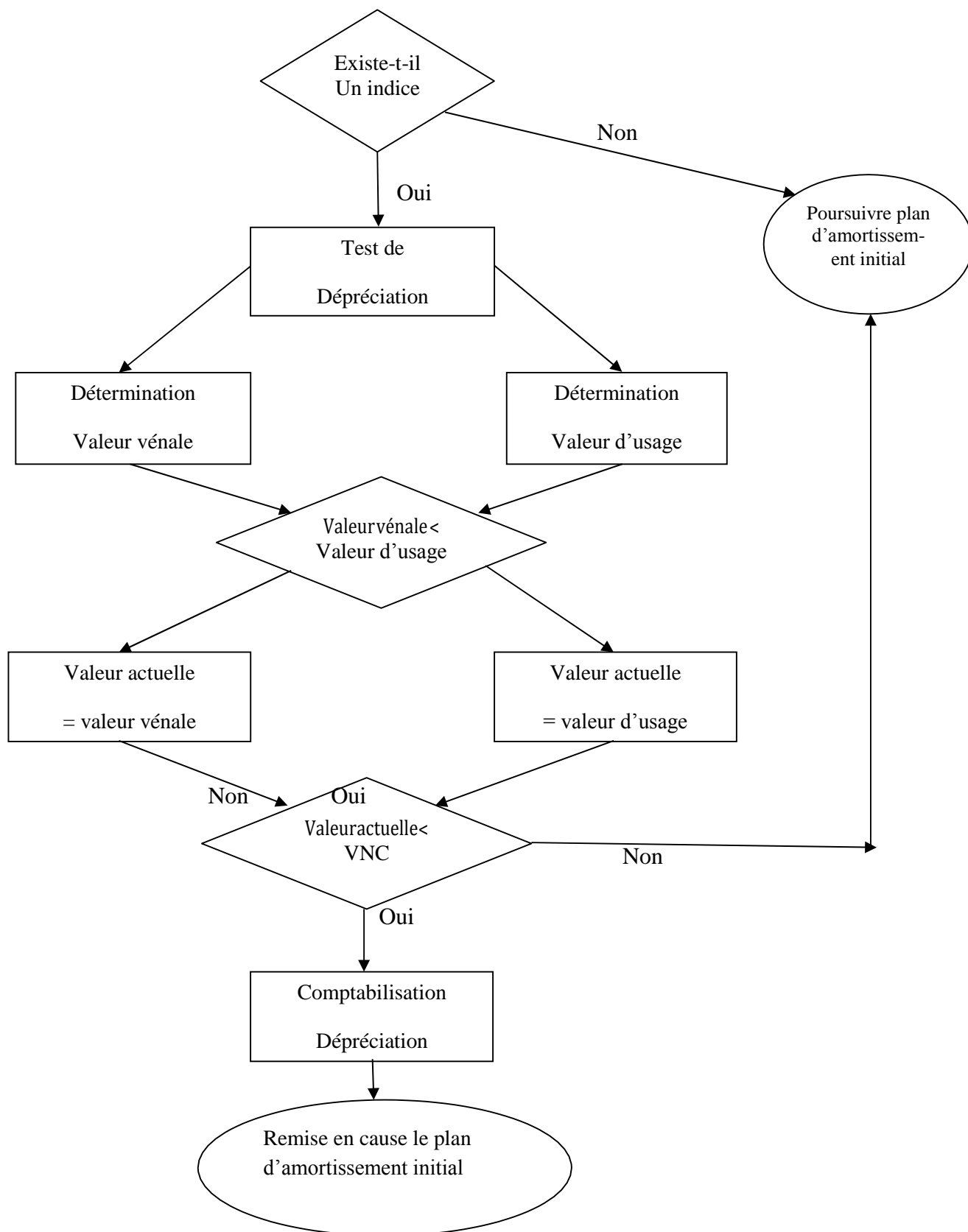
### **2.4. Le test de dépréciation**

Le caractère probable de la perte doit être étayé par l'existence d'une dépréciation effective, par référence soit à des événements particuliers ayant affecté la valeur de l'immobilisation, soit à une valeur de marché s'il y a :

- Confirmation de l'existence d'indice révélateur de la perte de valeur ;
- Si oui, recherche de la valeur de cession ;
- Si la valeur de cession est supérieure à la valeur nette comptable : dans ce cas il n'y a rien à faire ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession est inférieure à la valeur nette comptable, il faut calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage est supérieure à la valeur nette comptable ; alors rien à faire ;
- Si la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable, il faut déprécier l'actif de façon à ramener la valeur nette comptable à la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage.

## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

Figure N° 4 : test de dépréciation d'une immobilisation



Source : R. OBERT, M-P. MAIRESSE, « comptabilité approfondie », 3ème édition DUNOD, Paris, 2011, p.79.

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Un test de dépréciation doit obligatoirement être opéré, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. L'entreprise doit au minimum examiner les indices suivants :<sup>15</sup>

### **a. Les indices internes**

- La valeur de marché : diminution importante dans le cadre d'une utilisation morale des moyens de l'entreprise ;
- Changements importants dans l'environnement technique, économique ayant un effet négatif sur l'utilisation de l'actif ;
- Taux d'intérêt : augmentation durant l'exercice diminuant significativement la valeur actuelle.

### **b. Les indices externes**

- Obsolescence : nouvelles règles de fabrication, nouveaux équipements sur le marché ;
- Changement dans le mode d'utilisation du bien (restructuration, abandon d'activité...) ;
- Performance réelle inférieure à la performance normale.

La comptabilisation de la perte de valeur se fait comme suit :

		La date		
68		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	XXX	
	29	Perte de valeur sur immobilisations		XXX
		Perte de valeur		

### **2.5. La reprise de dépréciation**

Pour diminuer une dépréciation, on effectue une reprise. La reprise constate une diminution de la perte probable. Elle constitue donc pour l'entreprise un produit enregistré dans la classe des produits (7). L'article 112-10<sup>16</sup> de l'arrêté de 26 Juillet 2008 stipule que « *La perte de valeur constatée sur un actif au cours d'exercices antérieurs est reprise en produits dans le compte de résultat lorsque la valeur recouvrable de cet actif redevient supérieure à sa valeur*

<sup>15</sup>A.KADDOURI, A.MIMECHE, *op.cit.*, 2009, p.168

<sup>16</sup>Journal officiel n°19 , « 26 juillet 2008», p.7

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

*comptable. La valeur comptable est alors augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable, sans toutefois pouvoir dépasser la valeur comptable nette qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs »*

### **2.6. L'enregistrement comptable**

Selon l'article 112-811 <sup>17</sup>de l'arrêté du 26 Juillet 2008, la perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution de la valeur de cet actif, d'un côté, et par la comptabilisation d'une charge, de l'autre côté. Donc, le montant de la perte de valeur doit être porté au crédit du compte 29 « *Perte de valeur sur immobilisations* » tout en débitant le compte 68112 « *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles* » pour les immobilisations incorporelles ou le compte 68122 « *Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles* » concernant les immobilisations corporelles.

Le compte de perte de valeur doit être réajusté à chaque clôture d'exercice. Si le montant de la perte de valeur a augmenté, on doit débiter encore le compte des dotations correspondant du montant de l'augmentation. Par contre, on doit créditer l'un des sous-comptes du compte 78 « *Reprises sur pertes de valeurs et provisions* » lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé. Dans ce cas, l'indice de perte de valeur baisse ou disparaît.

A la date de cession d'une immobilisation, le montant de la perte de valeur, antérieurement constatée, doit être déduit de la valeur de l'immobilisation pour déterminer la plus-value ou la moins-value de cession.

#### **□ Illustration du cas de reprise d'une dépréciation**

L'entreprise « X » a constaté que la valeur de l'aménagement de terrain a atteint

**260 000 DA** au 31/12/2016. La valeur enregistrée au bilan à cette date est de **300 000 DA**.

L'entreprise doit, donc, ajuster la valeur de l'aménagement des terrains par rapport à la réalité.

L'entreprise a constaté, au 31/12/2017, la disparition de l'indice qui a engendré la dépréciation de la valeur de l'aménagement de terrains au 31/12/2007.

Ainsi, l'entreprise a constaté, au 31/12/2016, une dépréciation de la valeur de l'aménagement des terrains. Cette dépréciation se calcule comme suit :

<b>La dépréciation = La valeur nette comptable – la valeur actuelle</b>
---

$$\text{La dépréciation} = 300\ 000 - 260\ 000 = \mathbf{40\ 000\ DA.}$$

---

<sup>17</sup>idem

## Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations

L'enregistrement comptable de la dépréciation qui sera constaté dans le journal de l'entreprise, Est comme suit :

31/12/2016				
681		<i>Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants</i>	40.000,00	
	2912	<i>Pertes de valeur des agencements et aménagements de terrains</i>		40.000,00
		<i>Comptabilisation d'une dépréciation</i>		

Après disparition de l'indice de dépréciation, l'entreprise doit reprendre le montant enregistré comme perte de valeur. Cette reprise de dépréciation doit être enregistrée comme suit :

31/12/2016				
2912		<i>Pertes de valeur des agencements et aménagements de terrains</i>	40.000,00	
	7812	<i>Reprise d'exploitations sur pertes de valeur et provisions- actifs non courants</i>		40.000,00
		<i>Comptabilisation d'une reprise</i>		

### **Conclusion**

Tout au long de ce chapitre nous avons essayé de présenter la notion générale des amortissements ainsi que les différents modes qui existent avec des illustrations pour mieux les comprendre. Nous avons aussi essayé d'expliquer la notion de dépréciation, les différents tests qui existent pour bien la déterminer. Nous avons également abordé la notion de reprise de dépréciation.

## **Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Dans le chapitre qui suit nous allons présenter dans le cas pratique d'une entreprise 'SARL RAMDY', des cas tirés de situations réelles qui concernent l'acquisition d'immobilisations corporelle et incorporelle (cas d'achat, cas de location financière ...) ainsi que leurs amortissements, et le cas de la cession.



# Chapitre III

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

La mondialisation des économies a touché presque tous les pays du monde. Aussi, la libéralisation des échanges a favorisé la circulation des biens et services entre les différents agents économiques nationaux et étrangers. Ainsi, la SARL RAMDY, qui a une activité agroalimentaire, est entrée, depuis 1983, dans ce processus de libéralisation.

Dans ce cas, elle doit publier des états financiers compréhensibles par ses partenaires nationaux et internationaux. Pour cela, elle a adopté le Système Comptable Financier s'inspirant des normes comptables internationales IAS/IFRS qui est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

La première rubrique de l'actif du bilan de RAMDY représente la catégorie qui dure dans l'entreprise. Ce sont les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles. Ces immobilisations figurent dans la classe 2 « *Comptes d'immobilisations* ». Les différentes immobilisations font l'objet d'évaluation et de comptabilisation continue afin de donner une image fidèle des actifs de l'entreprise dans ses états financiers.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties à partir de la date à laquelle l'immobilisation est prête à être utilisée. Pour des raisons de simplification, RAMDY a décidé que cette date est celle de leur mise en service dès lors qu'il n'y a pas de différence significative entre ces deux dates.

Les taux d'amortissement retenus pour les immobilisations corporelles et incorporelles est généralement linéaire.

Toute autre dépense ultérieure, qui ne restaure pas le niveau initial de l'immobilisation et qui obéit à la définition d'une immobilisation, doit être comptabilisée comme composant de l'immobilisation principale.

La sortie des immobilisations de RAMDY du bilan, peut être soit la vente, soit pour être mise au rebut si aucun avantage économique n'est attendu de l'utilisation continue de l'immobilisation.

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

### **Section 1 : présentation générale de l'organisme d'accueil SARL Ramdy**

La SARL Ramdy, spécialisé dans la production des produits agroalimentaire, spécialité laitière et boisson. Elle est connue par sa bonne qualité et sa diversification dans ses produits (une gamme importante).

#### **Tableaux N°05 : Identification de la société SARL RAMDY**

<b>Raison sociale</b>	SARL RAMDY
<b>Statut juridique</b>	Privé
<b>Siège social</b>	Zone d'activité Taharacht - Akbou – Bejaia
<b>Type D'activité</b>	Fabrication de yaourts lait
<b>Unités</b>	<b>Akbou:</b> Zone d'activité industrielle Taharacht-Akbou BP 68 E 06200 – Bejaia. Téléphone : +213 (0) 34 19 62 58/ 60/ 78/ 61/ 33. Fax : +213 (0) 34 19 62 59 Email : <a href="mailto:laiterie.ramdy@hotmail.com">laiterie.ramdy@hotmail.com</a> Site web : <a href="http://www.ramdy-dz.com">http://www.ramdy-dz.com</a>
<b>Capital social</b>	208.885.248 da
<b>N° Registre de commerce</b>	97 B 0182026
<b>N° Identification fiscal</b>	0996 0625 03056 31

Source : Document de la «SARL RAMDY». Finance et comptabilité année 2016.

### **1.1. Historique de l'entreprise**

C'est en 1983, que mûrit dans l'esprit du groupe Batouche, l'idée de création d'une petite unité de fabrication de yaourt dans la région d'Ighzer Amokrane avec des moyens très limités, l'unité n'a démarré qu'avec une remplisseuse de pot préformés d'une capacité de 1000 pots/heure.

Afin de parvenir à supplanter ces rivaux, et de faire face aux exigences de l'heure, aussi

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

bien en quantité qu'en qualité le groupe Batouche a modéré l'équipement de l'unité et il a fait entrer une équation simple « ceux qui ne travaillent pas n'ont pas d'ambition, donc pas d'avenir dans l'entreprise », avec des efforts et un travail acharné, l'unité a réussi à acquérir en 1986 une conditionneuse thermo formeuse d'une capacité de 4000 pots/heure.

En 1988, comme le dit si bien le proverbe « à cœur ne veillant rien d'impossible ». L'entreprise se voit dotée d'un atelier de fabrication de fromage fondu et de camembert.

En 1991, se fut l'acquisition d'une ligne de production de crème-dessert.

En 1993, une nouvelle conditionneuse est arrivée avec une capacité de production de 9000pots/heure.

En 1995, l'entreprise DJURDJURA sort carrément de son adolescence, par l'acquisition de 02 conditionneuses 12000 et 9000 pots/heure et une remplisseuse de 7000 pots/heure.

En 1996, profitant de la création de la zone industrielle d'Akbou ; le groupe Batouche inaugure sa nouvelle unité.

En 1999, construction d'une deuxième usine de fabrication de produit laitiers (fromage fondu en portion de 8 et 16 portions, fromage à pâte pressé, camembert).

En octobre 2001, signature de l'accord de partenariat avec le groupe DANONE, le leader mondial des produits laitiers frais, en prenant une participation de 51% dans la société « DANONE DJURDJURA ALGERIE SPA » (DDA).

Après l'année 2002 consacrée à rénover le site d'Akbou et à mettre en place des outils industriels nécessaires à l'expansion future, la marque DANONE a été lancée en Août 2002.

En juin 2004 la SARL laiterie DJURDJURA a changé de raison sociale pour devenir SARL RAMDY d'un capital social de 208 885 248 DA.

Aujourd'hui, les produits laitiers DJURDJURA s'affichent sous la nouvelle dénomination «RAMDY ».

En octobre 2009 la SARL Ramdy a repris la production des yaourts et crèmes desserts.

### **1.2. La situation géographique**

L'usine est implantée :

- Dans une zone industrielle, véritable carrefour économique de Béjaïa, de quelques

# **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

50 unités de production agroalimentaire et en cours d'extension.

- A 02 km d'une grande agglomération.
- A quelques dizaines de mètres de la voie ferrée.
- A 60 km de Béjaia, chef lieu de la région et pôle économique important en Algérie dotée d'un port à fort trafic et d'un aéroport international.
- A 170 km à l'est de la capitale Alger.

## **1.3. Les moyens**

L'entreprise dispose d'un complexe intégré composé de deux (02) principaux départements de production « atelier yaourt et crème dessert, atelier fromage ».

### **1.3.1 Assurance qualité**

Pour une surveillance de la qualité du produit et une protection optimale du consommateur, la SARL Ramdy s'est équipée d'un laboratoire d'autocontrôle afin d'effectuer toutes les analyses physico-chimiques et microbiologiques exigées, un bloc administratif ainsi de trois magasins de stockage matières première et emballages et de deux chambres froides.

### **1.3.2. Equipement**

#### **- production**

- Atelier yaourt et crème dessert:
  - Une salle de poudrage bien équipée.
  - Traitement : un procès de fabrication pour la production du yaourt, crème dessert brassés.

#### **- Conditionnement**

- Deux (02) conditionneuses de capacité de 12000 pots/heure,
- Une conditionneuse de capacité de 9000 pots/heure.
- Une conditionneuse de capacité de 21600 pots/heure.
- Une conditionneuse d'une capacité de 5000 pots/heure.

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

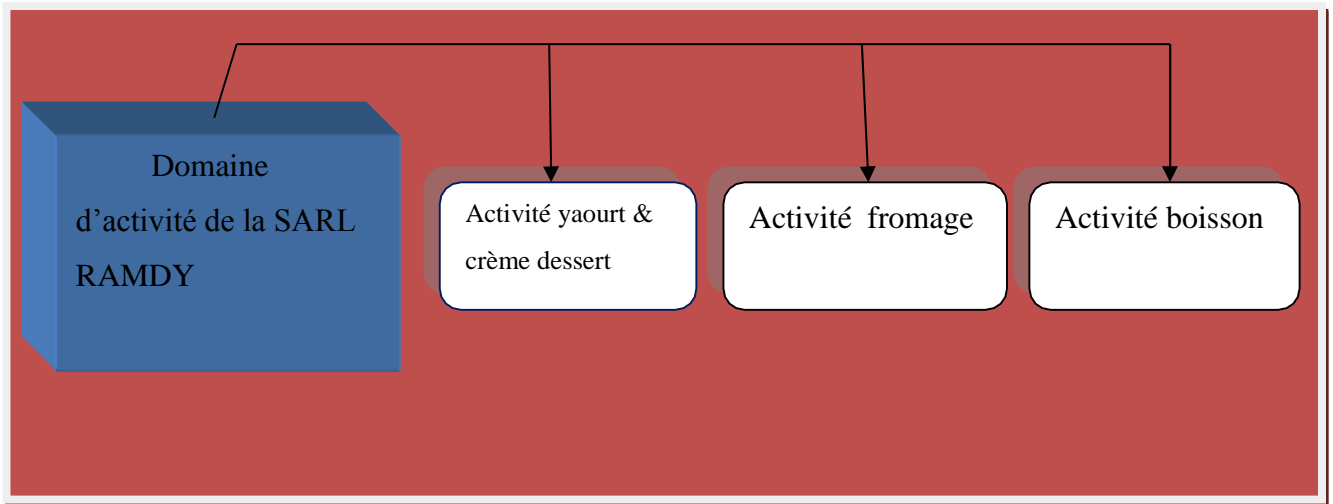
- Deux conditionneuses de capacité de 7200 pots/heure.
- **Stockage**
  - Chambre d'étuvage (chambre chaude).
  - Chambre de refroidissement rapide.
  - Chambres froide pour stockage des produits semi fini.
  - Trois chambres froide surface (expédition).
- **Atelier fromage**
  - Une salle de préparation du produit et des moules bien équipée.
  - Deux cuissons (un pour fromage portion, et l'autre pour le fromage barre)
  - Conditionnement du fromage portion :
    - Kustner 01 (91 ps/Mn) de capacité de production de 5500ps/heure.
    - Kustner 02 (91 ps/Mn) de capacité de production de 5500ps/heure.
    - Kustner 03 (91 ps/Mn) de capacité de production de 5500ps/heure.
    - Kestner 04 (CARRE) de capacité de production de 2400 ps/heure.
    - Kestner 05 (200 ps/Mn) de capacité de production de 12000ps/heure
  - Deux machines pour conditionnement fromage barre :Kustner&Atia.
  - Une machine banderoleuse (Grandi)
  - Deux salles bien équipées pour la mise en cartons.
- **Administration** : Réseau de micro-ordinateurs.
- **Services généraux** : Transpalette, Clarques, Véhicules utilitaires et léger
- **Ressources humaines** : l'effectif total est de 365 (cadre, maîtrise, exécutant).

### **1.4. Les activités de la SARL Ramdy**

La stratégie de la Sarl Ramdy s'inscrit dans la mission d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre. Cette mission est mise en œuvre au travers de trois pôles d'activité:

# Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY

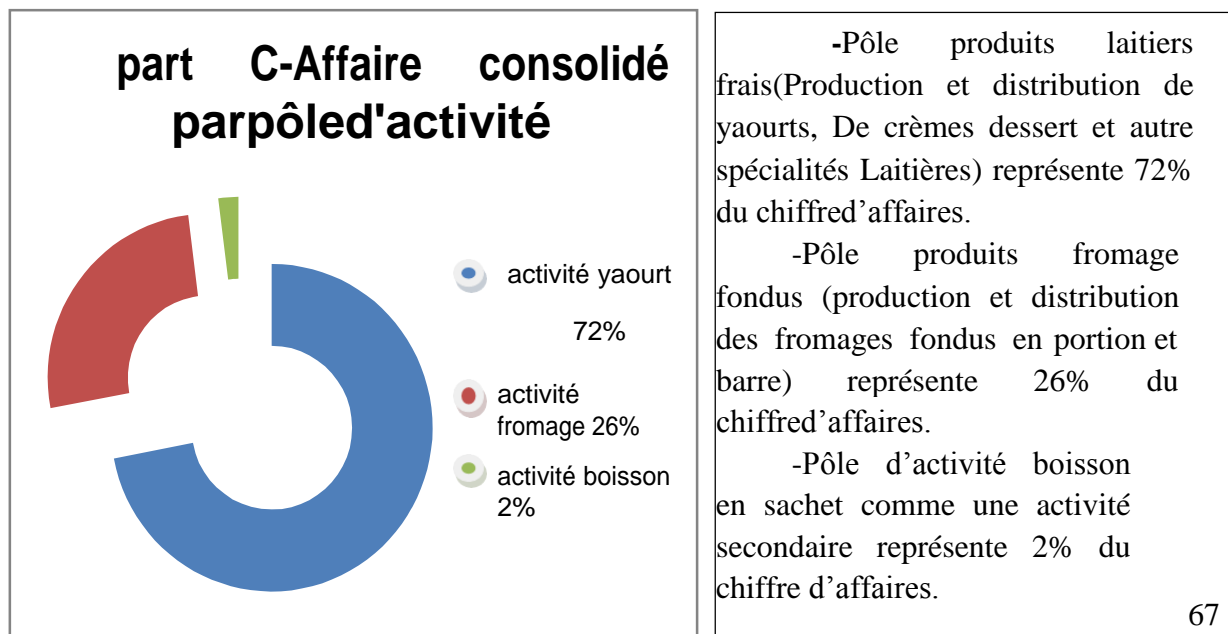
Figure n°05 : Les activités de la SARL Ramdy



Source : Document interne de l'entreprise, SARL Ramdy.

Quant au chiffre d'affaire, il est représenté comme suit :

Figure n° 3 : Part du chiffre d'affaire consolidé par pôle d'activité



## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

**Source :** Document interne de l'entreprise, SARL Ramdy.

### **1.4.1. Liste des produits**

#### **1.4.1.1. Pôle d'activité yaourt et crème dessert**

- Yaourt aromatisé : mono 100 grs (fraise, banane, pêche, fruits des bois, vanille), multi aromes 100 grs (pack rouge, pack jaune), multi aromes mini 70GRS.
- Yaourt nature 100GRS.
- Yaourt aux fruits : fraise, Abricot, pêche et fruits des bois.
- Brassé aux fruits : fraise, abricot, pêche et fruit des bois.
- Crèmes dessert : flan caramel nappé 90 GRS, caramel (90 GRS, 70 GRS), chocolat (90 GRS, 70 GRS), Cookies 90 GRS, Cappuccino 90GRS
- Brassé aromatisé à boire en sachet 800 GRS : fraise, citron.

#### **1.4.1.2. Pôle d'activité fromage**

- Fromage portion : 16 PS Ramdy, 8 ps Ramdy, 16 PS tartin, 8 Ps tartin.
- Fromage barre : Barre Ramdy 1700 GRS, Barre Ramdy 900 GRS, Barre Ramdy 600 GRS, Barre Ramdy 300GRS.

#### **1.4.1.3. Pôle d'activité boisson**

- Citronnade en sachet 1 litre, orangeade en sachet 01litre.

Au plan de développement, la société prévoit le lancement de nouveaux produits sur le marché en 2016 comme le fromage frais, les yaourts à boire et la mousse au chocolat.

### **L'organigramme de la SARL RAMDY**

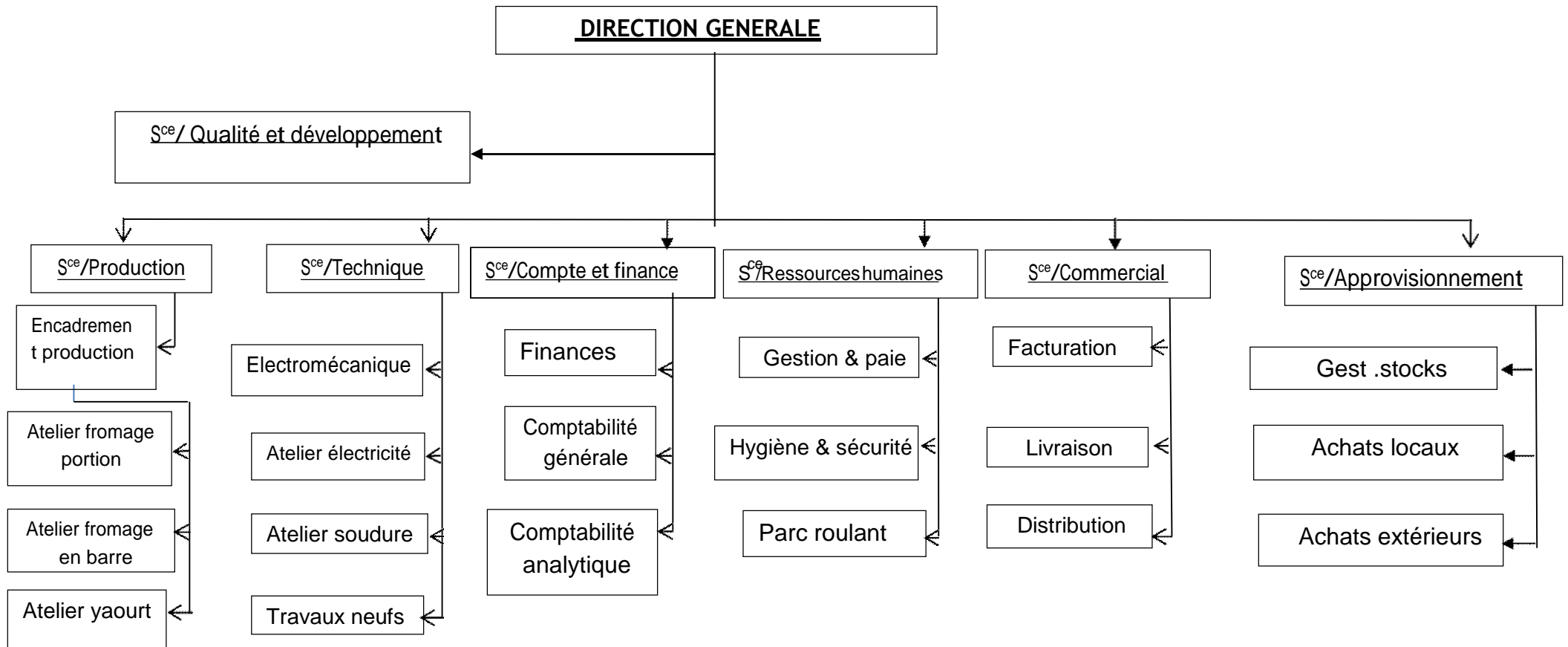
### **1.5. Evolution du chiffre d'affaires**

Le programme prévisionnel de l'exercice 2015 s'inscrit dans les perspectives d'évolution de l'entreprise notamment en termes de niveaux d'activité, d'emploi et d'investissements.



#### 1.4 l'organigramme de la SARL RAMDY :

#### 1.5 Figure n° 4 : l'organigramme de la SARL RAMDY :

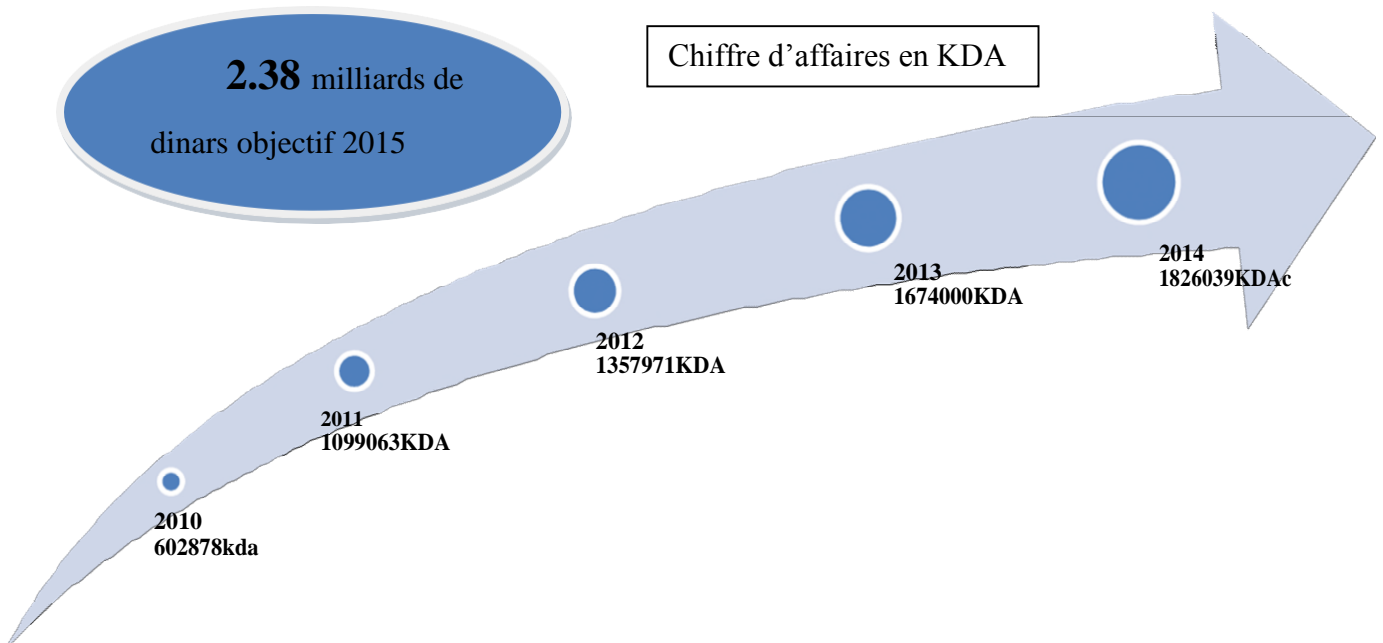


(Source : Document interne de l'entreprise, SARL Ramdy).

## Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY

Un objectif de vente est fixé de l'ordre de 238435 KDA est prévu pour 2015 soit un volume des ventes de 17821 tonnes, alors qu'il représentait de 1826039 KDA en 2014 (13627 tonnes), soit une évolution prévue en valeur de 30,58 % et de 30,78 % en volume.

**Figure n° 05 : Evolution du chiffre d'affaires**



**Source :** Document interne de l'entreprise, SARL Ramdy.

En 2014, la société a enregistré une évolution du chiffre d'affaire de 9,08 % Par rapport à l'exercice 2013 en passant de 1674000 KDA à 1826039 KDA.

En 2015, le programme prévisionnel est d'ordre de 2384354 KDA.

A fin juin 2015, il est noté un taux d'évolution de 38 % comparativement avec le cumule réalisé durant le premier semestre 2014 qui représente un taux de réalisation par rapport à l'objectif fixé à 105,92%.

## Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY

### Section 02 : comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent pratiquement la totalité de l'actif de l'entreprise de RAMDY, cette section fera l'objet d'expliquer les différents traitements comptables des immobilisations (acquisition, amortissement, cession ...) utilisés par la SARL RAMDY

#### 1.1. Acquisition d'un terrain

L'entreprise RAMDY a acquis un terrain d'un montant de 10.000.000,00 DA, l'entreprise a versé une avance d'un montant de 5.000.000,00DA, la fin de l'année 2013, le reste sera réglé à crédit la fin de l'année 2017.

#### □ Comptabilisation de l'acquisition du terrain

		31/12/2013		
238211	512	Avances et acomptes versées Banque	5.000.000,00	5.000.000,00
		Avance versé		
		31/12/2017		
211	404	Terrain de construction	10.000.000,00	
	238211	Sarl Djurdjura production		5.000.000,00
		Avances et acomptes versées		5.000.000,00
		Acte de propriété		

## **Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY**

---

### **1.2. Acquisition d'un bâtiment**

Dans le cadre d'une location financière, le 31/01/2017 l'entreprise a acquis un bâtiment d'une valeur de 150.000.000,00 DA. L'entreprise verse une avance de 1/5 du montant total, le reste sera réglé à crédit (sachant que les deux partenaires n'ont pas encore fixé un échéancier concernant le contrat).

Nous allons dans ce qui suit présenter la démarche de comptabilisation. Nous tenons à préciser que n'ayant pas l'information nécessaire, l'amortissement du bien acquis ne sera pas présenté.

#### **□ Comptabilisation de l'acquisition du bâtiment**

		31/01/2017		
213150		Bâtiments atelier fromage	150.000.000,00	
	404100	F.Valle viandes		120.000.000,00
	516100	Fonds de dépôt chez ...		30.000.000,00
		Acquisition d'un bâtiment		

### **1.3. Importation d'un matériel d'outillage de production de yaourt**

Le 26/05/2016 l'entreprise RAMDY s'engage à importer un matériel et outillage de production de yaourt d'un montant total de 1.465.000,00€. Le 30/06/2017 l'entreprise reçoit l'investissement, le cours de change le jour même de est 121,332DA. La durée d'utilité de cet investissement est de 80 mois et il sera amorti en mode linéaire. Nous allons présenter les différentes charges qui sont inclus dans le cout d'acquisition :

Valeur en devise : 1.465.000,00€

Cours de change : 121,332DA

Contre valeur en dinars : 177.751.380,00DA

Le coût d'acquisition de ce matériel comprend plusieurs éléments, notamment :

**Tableau n°05** : le cout d'acquisition :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>VALEUR M/SES EN DINARS</b>	177.751.380,00		177.571.380,00
<b>DOUANES ALGERIENNES</b>	2.265,00		2.265,00
<b>NASHCO BEJAIA (140004)</b>	1.036.518,71	45.315,00	1.081.833,71
<b>NASHCO BEJAIA (140004)</b>	23.426,80	285,00	23.711,80
SNC TRANSIT IDRES	46.140,00	8766,50	54.906,50
SNC TRANSIT IDRES	1.782,00	338,58	2.120,58
SNC TRANSIT IDRES	268.420,00	24.157,80	292.577,80
SPA TMF (190301)			
<b>TOTAL</b>	179.129.932,51	78.862,88	179.208.795,39

**Source** : réalisé sur la base des données de l'entreprise.

L'opération de comptabilisation s'écrit comme suit :

□ **Comptabilisation d'acquisition matériel d'outillage de production de yaourt**

		30/06/2017	
215030	Mat.et out.de production	179.129.932,51	
445300	TVA déductible sur investissement	45.315,00	
445300	TVA déductible sur investissement	258,00	
445300	TVA déductible sur investissement	8.766,00	
445300	TVA déductible sur investissement	338,58	
445300	TVA déductible sur investissement	24.157,80	
404200	Serac sas		177.751.980,00
404100	Transit idres		351.869,98
404100	National.shiping .comp		23.711,80
404100	National.shiping.comp		1.081.833,71
	Importation d'un matériel d'outillage de production de yaourt		

## □ L'amortissement prévisionnel du matériel d'outillage de yaourt

Dans ce qui suit nous allons présenter l'amortissement prévisionnel du matériel et outillage de yaourt. A rappeler que le mode d'amortissement est linéaire.

**Tableau N°06 : tableau d'amortissement du matériel d'outillage de yaourt**

Exercice	Base amortissable	Dotation annuelle	Amortissement cumulés	VNC
<b>2018</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	26.869.489,88	152.260.442,60
<b>2019</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	53.738.979,76	125.390.952,70
<b>2020</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	80.608.469,64	98.521.462,86
<b>2021</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	107.477.959,5	71.651.972,98
<b>2022</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	134.347.449,4	44.782.483,12
<b>2023</b>	179.129.932,51	26.869.489,88	161.216.939,3	17.912.993,21
<b>2024(8mois)</b>	179.129.932,51	17.912.993,21	179.129.932,51	000

Source : réalisé par nous même sur la base des données de l'entreprise.

## □ Comptabilisation de la dotation d'amortissement

Concernant la comptabilisation de la dotation annuelle, nous allons nous contenter de présenter celle de la première année à titre d'illustration.

681	281	31/12/2018	26.869.489,88	26.869.489,88
		Dot.Amort.Prov.Et perte de valeur		
		Amort.Mat.Out.Yaourt		
		Dotation d'amortissement		

---

#### 1.4. Acquisition d'un véhicule utilitaire

Vers la fin de l'année 2012 l'entreprise RAMDY a acquis un véhicule utilitaire pour un montant de 1.823.931,62DA. Une charge sous forme d'une taxe a été constatée d'un montant de 90.000,00DA. Sa durée d'utilité est de 4ans et il sera amorti selon le mode linéaire. La mise en service de ce véhicule aura lieu au début de l'année 2014. A la fin de la 4eme année l'entreprise a cédé cet investissement pour un montant de 455.982,92DA.

Les caractéristiques et les détails de l'acquisition sont comme suit :

Montant HT : 1.823.931,62

TVA 17% : 310.068,38

TTC : 2.134.000,00

Taxe : 90.000,00

NET à payer : 2.224.000,00

#### □ Comptabilisation de l'acquisition de véhicule

		31/12/2012		
218020		Véhicule utilitaire	1.823.931,62	
641900		Autres droits impôts...	90.000,00	
445300		TVA déductible sur investissements	310.068,38	
	404100	SARL SOVAC		2.224.000,00
		Acquisition d'un véhicule		

L'amortissement du véhicule est présenté dans le tableau 7 :

**Tableau N°07 : tableau d'amortissement du véhicule**

<b>Exercice</b>	<b>Base amortissable</b>	<b>Dotation annuelle</b>	<b>Amortissement cumulés</b>	<b>VNC</b>
<b>2013</b>	1.823.931,62	-	-	1.823.931,62
<b>2014</b>	1.823.931,62	455.982,92	455.982,92	1.367.948,7
<b>2015</b>	1.823.931,62	455.982,92	911.965,95	911.966,78
<b>2016</b>	1.823.931,62	455.982,92	1.367.948,7	455.982,92

**Source :** réaliser par nous même à la base des données de l'entreprise.

Concernant la comptabilisation de la cession, elle est présentée comme suit :

**Comptabilisation de la cession de véhicule**

		31/12/2014		
281802		Amort.Mat.De transport. Véhicule	1.367.948,70	
462		Créances sur cession d'investissement	455.982,92	
	218020	Véhicule utilitaire		1.823.931,62
		Cession d'un véhicule		

### **1.5. Acquisition d'un matériel industriel**

Au 31/04/2017 l'entreprise RAMDY a acquis un matériel industriel d'un montant de 1.300.000,00DA, dont la durée d'utilité est de 4ans. Il sera amorti en mode linéaire et sa mise en service aura lieu au début du mois mai de la même année.

Les caractéristiques de l'acquisition sont comme suit :

Montant HT : 1.300.000,00

TVA 19% : 247.000,00



---

Montant TTC : 1.547.000,00

**Comptabilisation de l'acquisition du matériel industriel**

30/04/2017				
218300		Matériel industriel	1.300.000,00	
445300		TVA déductible sur investissement	247.000,00	
	404100	SARL MANUTAS		1.547.000,00
		Acquisition d'un matériel industriel		

**Amortissement du matériel industriel au 31/12/2017**

L'amortissement du matériel sera détaillé comme suit :

Base amortissable : 1.300.000

Dotation d'amortissement : 216.666,66 (1.300.000\*0,25\*8/12)

Valeur nette comptable : 1.083.333,34

**Comptabilisation de la dotation d'amortissement**

31/12/2017				
681300		Dot.Amort.Prov.Et perte de valeur	216.666,66	
	281300	Amort.Mat indus		216.666,66
		Dotation d'amortissement		

**1.6. Transfert d'un investissement (emballage récupérable) en stocks**

L'entreprise étudiée utilise pour ces produits finis des emballages récupérables. Il s'agit plus précisément de caisses en plastique que les clients doivent retourner à l'entreprise. Hélas en raison de la non restitution de nombreux emballages par la clientèle de l'entreprise, le comptable a pris l'initiative de les transférer en stock. La valeur de ces emballages est de 6.852.880,60DA.

La procédure de transfert se fait comme suit :

**Comptabilisation du transfert de l'investissement en stock**

		30/06/2017		
281861		Amort.Clayettes pour fromage	1.300.000,00	
326700		Stock clayettes pour fromage	247.000,00	
	218610	Clayettes pour stockage		1.547.000,00
		Transfère des clayettes en stock		

**Remarque** : nous ne pouvons pas exposer les amortissements des clayettes de fromage car le mouvement d'entrer et de sortie est presque journalier.

**1.7. Acquisition d'un appareil de pointage des ressources humaines**

Le 01/09/2014 l'entreprise RAMDY a acquis un appareil de pointage d'une valeur de 552.650,00DA. Cette immobilisation est composée de trois autres immobilisations : un logiciel d'une valeur de 338.683,10DA et deux autres matériaux de gestion d'une valeur de 213.966,90DA. La durée de cet investissement est de 5ans et il sera amorti en mode linéaire.

**Comptabilisation de l'acquisition d'appareil de pointage**

		10/09/2014		
20400		Logiciel de gestion R/H	338.683,10	
218450		Matériel de gestion	213.966,90	
445300		TVA déductible sur investissement	57.576,13	
445300		TVA déductible sur investissement	36.374,37	
	404100	EURL VEGA IP		646.600,5
		Acquisition d'un appareil de pointage		

**Tableau N°08 : tableau d'amortissement du logiciel**

<b>Exercice</b>	<b>Base amortissable</b>	<b>Dotation annuelle</b>	<b>Amortissement cumulés</b>	<b>VNC</b>
<b>2014(3mois)</b>	338.683,10	16.934,16	16.934,16	321.748,94
<b>2015</b>	338.683,10	67.736,62	84.670,78	254.012,32
<b>2016</b>	338.683,10	67.736,36	152407,14	186.275,70
<b>2017</b>	338.683,10	67.736,36	220.144,00	118.539,10
<b>2018</b>	338.683,10	67.736,36	287.880,36	50.802,74
<b>2019(9mois)</b>	338.683,10	50.802,46	338.683,10	000

**Source :** réaliser par nous même à sur base des données de l'entreprise.

Le tableau d'amortissement du matériel de gestion est présenté dans le tableau ci-après

**Tableau N°09 : tableau d'amortissement du matériel de gestion**

<b>Exercice</b>	<b>Base amortissable</b>	<b>Dotation annuelle</b>	<b>Amortissement cumulés</b>	<b>VNC</b>
<b>2014(3mois)</b>	213.966,90	10.698,35	10.698,35	203.268,55
<b>2015</b>	213.966,90	42.793,38	53.491,73	160.475,17
<b>2016</b>	213.966,90	42.793,38	96.285,11	117.681 ,79
<b>2017</b>	213.966,90	42.793,38	139.078,49	74.888,41
<b>2018</b>	213.966,90	42.793,38	181.871,87	32.095,03
<b>2019(9mois)</b>	213.966,90	32.095,03	213.966,90	000

**Source :** réaliser par nous même à la base des données de l'entreprise.

---

## **Conclusion**

Moderniser les règles de comptabilité d'évaluation et de comptabilisation au sein de la SARL RAMDY implique certes des efforts importants fournis par l'entreprise. L'objectif est de s'insérer dans le mouvement international d'harmonisation des comptabilités dont les normes IAS/IFRS représentent la référence.

En matière d'information publiée, l'entreprise bénéficie davantage de la fiabilité et de la pertinence, surtout, au niveau international. Ainsi, les immobilisations représentent l'élément le plus important dans le patrimoine de RAMDY, et qui sont influencées par ces nouvelles règles. Ces immobilisations sont évaluées, lors de leur entrée, soit au coût d'acquisition, à la valeur d'apport, au coût de production ou...

Les immobilisations (amortissables) doivent être amorties sur leur durée de vie économique et/ou dépréciées à chaque constatation d'un indice indiquant une perte de valeur. Avec le temps, LA SARL RAMDY peut faire sortir quelques immobilisations de son bilan, soit parce qu'elles ne rapportent plus d'avantages économiques, soit pour les remplacer par d'autres actifs immobilisés plus performants.

# Conclusion Générale

## Conclusion générale

---

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture »<sup>1</sup>. Elle permet de représenter les différentes opérations économiques et financières qui se réalisent entre l'entité (entreprise ou autre organisation) et ses partenaires et de les traduire dans des états financiers. Pour simplifier, on peut dire que le rôle de la comptabilité est de fournir une image fidèle de la situation financière et des résultats d'une entité.<sup>2</sup>

Par ailleurs, les immobilisations représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment. De ce fait, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée.

Les questions fondamentales relatives aux immobilisations portent sur leur date d'entrée, leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur.

C'est dans ce contexte, que nous avons entrepris de procéder à un stage qui nous permettra de mettre en pratique l'ensemble de nos acquis théoriques et de répondre à notre question centrale qui s'articule autour de l'évaluation et de la comptabilisation des immobilisations. Les principaux résultats de cette étude empirique témoignent de la place qu'occupent les immobilisations au sein de l'entreprise étudiée, en l'occurrence la SARL RAMDY. Cette dernière attribue un intérêt et une place de choix à l'évaluation et à la comptabilisation des immobilisations de toutes sortes qu'elle détient.

Nous avons constaté que l'entreprise suit et applique à la lettre les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le système comptable et financier, et ce quel que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, celles-ci sont systématiquement évaluées à leur coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise. Ce constat nous permet d'affirmer notre première hypothèse.

---

<sup>1</sup>Plan comptable général art. 120-1

<sup>2</sup>R.OBERT «initiation à la comptabilité» p.3

## Conclusion générale

---

Par ailleurs, l'importance de ces actifs pour l'existence et la pérennité de l'entreprise induit la nécessité de suivre l'évolution de leur valeur, et ce dès leur entrée effective dans le patrimoine via les différentes modalités possibles (acquisition, production, échange, location...), jusqu'à leur sortie du bilan par la cession ou la mise en rebus en raison de la fin de leur durée de vie comptable. A cela s'ajoute le fait que le comptable de l'entreprise étudiée applique une procédure d'évaluation et de comptabilisation propre et spécifique en fonction de la nature de l'immobilisation à enregistrer. Ce constat nous permet de confirmer notre seconde hypothèse.

Il est clair à ce niveau que le comptable de la SARL RAMDY s'attache à l'application minutieuse de toutes les règles dictées par le système comptable et financier. Cet état des fait permet la production et la diffusion d'une information comptable plus pertinente, plus fiable et qui reflète de manière optimale la réalité économique de l'entreprise.

# **Annexes**



SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL : IV JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 31/ 1/17

Date Edition 28/03/2018

N° Piece 8

Heure 13:56:47

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
211000		TERRAIN DE CONSTRUCTIO	ACQUISITION TERRAIN	ACTE	10 000 000.00	
404100	900014	SARL DJURDJURA PRODUCT	ACQUISITION TERRAIN	ACTE		5 000 000.00
238211		AVANCES ET ACOMPTE VEI	ACQUISITION TERRAIN	ACTE		5 000 000.00
Total Piece					10 000 000.00	10 000 000.00

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 31/ 1/17

Date Edition 28/03/2018

N° Piece 9

Heure 13:57:29

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
213150		BATIMENT ATELIER FROMAI	ACQUISITION BATIMENT/ACTE VENT	ACTE	150 000 000.00	
404100	990132	VALLEE VIANDES	ACQUISITION BATIMENT/ACTE VENT	ACTE		120 000 000.00
516100		FONDS EN DEPOT CHEZ LE	REGULE/AVANCE/ ACQUISITION BAT	ACTE		30 000 000.00
<b>Total Piece</b>					<b>150 000 000.00</b>	<b>150 000 000.00</b>

FICHE INVESTISSEMENT

## Fiche Investissement

N° Compte 215030 MAT.ET OUT.DE PRODUCT YAOURT Libellé : LIGNE DE CONDIT.YAOURT A BOIRE  
N° d'Ordre : 00001886 Code Equipem 21500001886 N° Serie : COMBOX SBL4 H2F R15V11  
Affectation : 007 EQUIPEMENT DE PRODUCTION Sect.Analyt :  
Dat-acquis. 20/06/2017 Date Mise en Service 31/12/2017 Durée Inv. 80 Mode Amt: L Taux Amt: 15.00 %  
N° Fourn. : 190208 Pays

Taux Horaire : 

Pièce Compt : 007

Coef. Réévaluation Montant Réév. : N° Facture 

Date Facture 27/03/2017

Montant Fac. : Frais Montant Tot : V.N.C. Cumul Amort : 

Date Sortie :

Code exist. : 0

Observations :



الوكالة البحرية لحفظ الطرود و العبور  
AGENCE MARITIME - CONSIGNATION - TRANSIT

25 -27 Rampe du Port - Béjaïa - E-mail : contact@transitidres-dz.com  
Tél./Fax : 034 16 83 41 / 034 16 83 42 / 034 16 82 82

SNC TRANSIT  
IDRES

13 JUILLET 2017

Béjaïa, le

T/1182/17

R.C. : 98 B 182543  
NIF: 0 998 0601 82543 98  
ART.I: 060 10 74 62 21

FACTURE N°

Doit M SARL RAMDY

ZNE TAHARACHT AKBOU BEJAI  
Mat.Fiscal : 099706018202622  
Reg.com N° : 97B0182026  
Art.Imp. :

Réf. : 1061I17

Réf.

S/S MARFRET NIOLON du 14/06/17

6 TCS CNT LIGNE DE CONDITIONNE  
Poids Brut : 31 T/M

Heures supl.(T.E.L)  
Taxe de Transit  
Taxe de Depot  
Commission et Honoraires

2265.00  
2120.58  
54906.60

268420.00

TOTAL (1) DEBOURS

59292.18

T.V.A 9.00%

24157.80

TOTAL (2)

292577.80

TOTAL FACTURE

351869.98

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :  
TROIS CENT CINQUANTE UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF DINARS ET  
QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES

## SARL RAMDY

## FICHE DE CALCUL DE COUT

## INVESTISSEMENT

404200

Facture N° 2017/E02238-2018/E00207 DU 27/03/2017

Fournisseur : SERAC SAS Espagne

code:

190208

Designation du produit: LIGNE DE CONDIT. DE YAOURT A BOIRE

Valeur en devise: 1 465 000,00 £

Cours de change : 121,33200

Contre valeur en dinars : **177 751 380,00**

Bon de reception n° :

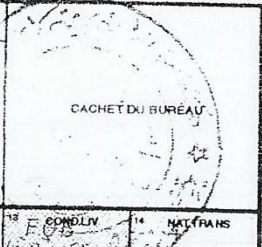
## Frais d'approche

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
VALEUR M/SES EN DINARS	177 751 380,00		177 751 380,00
DOUANES ALGERIENNES	2 265,00		2 265,00
NASHCO BEJAIA (140004)	1 036 518,71	45 315,00	1 081 833,71
NASHCO BEJAIA (140004)	23 426,80	285,00	23 711,80
SNC TRANSIT IDRES	46 140,00	8 766,50	54 906,50
SNC TRANSIT IDRES	1 782,00	338,58	2 120,58
SNC TRANSIT IDRES	268 420,00	24 157,80	292 577,80
SPA TMF (190301)			
<b>TOTAL</b>	<b>179 129 932,51</b>	<b>78 862,88</b>	<b>179 208 795,39</b>

EXEMPLAIRE DECLARANT

IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL  
UNE D'ACTIVITES TANARACTH  
SAISIE DU NUMERO NIF  
099703912202622 00000 06000

ENREGISTREMENT  
N°  
DATE - HEURE  
CODE - BUREAU  
06000 BEJAIA-PORT



DOUANES ALGERIENNES

Fournisseur / Destinataire Reel  
S.E.A.S  
72402 LA FERTE-BERNARD CEDEX F

EQUIPEMENT  
PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N)  
MONTANT 570,00  
MONTANT 34430,00  
FRET 790871,03  
ASSURANCES MONTANT 401477,77

PAYS ACHAT-VENTE 332  
PAYS DEST.BEF 332  
RELAT VENTE/ACHAT  
COEF AJUST

SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)  
TAUX DE CHANGE 121,33200

DECLARANT  
SNC TRANSIT IDRES  
RAMPE DU PORT/ BEJAIA. 06000

VALUEUR EN DA 178949722,00 060/202/2018/2110/00128/EUR  
DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 0007  
DESIGNATION DES MARCHANDISES  
Autres

MANIFESTE 3 15/08/2017  
TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER  
MARPRES NIOLON  
POIDS TOTAL BRUT 31222,00

MONOBLOC SOUFFLEUSE-REPLISSEUSE-BOUCHEUSE

REGIME FISCAL 532 ORIGINE 8422304900  
POIDS NET 12463,00  
VALUEUR EN DA 136046308,81  
TAR.PREF OUI  
QUANT.COMPLE 1

ARTICLE 0002  
DESIGNATION DES MARCHANDISES  
Sechoirs utilises dans les industries alimentaires, des boissons et du tabac  
SECHEUR DE BOUTEILLES

REGIME FISCAL 532 ORIGINE 8419393000  
POIDS NET 888,00  
VALUEUR EN DA 4284886,20  
TAR.PREF OUI  
QUANT.COMPLE 2

PIECES JOINTES  
351-610-630-646-648-649-901-

LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME D'ENTREPOT

CODE N° DECL REGIME DOUANIER PRECEDENT DATE CODE

DELAI TAUX SUSP MONNAIE PLUS-VALUE MONTANT

MARQUE GENRE INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERS ANNEE

MONTANT CAUTION : MONTANT REMISE :

CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT
D.D	,00	136046308,00	,00 D.D
T.V.A	,00	136046308,00	,00 T.V.A

CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT
,00	,00	4284886,00	,00
,00	,00	4284886,00	,00

MODE DE PAIEMENT				TRANSIT / SCHELEMENTS APOSES	
COMPTANT	CONSIGN	ENGL.PAYER	N° CREDIT	NOMBRE	MARQUES
X					
R.U.S 35,00				DATE (LIMITE)	
R.P.S 200,00				BUR.FRONT	BUR.DEST
TOTAL 235,00				QUITTANCE CONSIGNATION	
				N° DU :	
				QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES	
				N° DU :	
				QUITTANCE PENALITES	
				N° DU :	
				DATE :	
				SIGNATURE DU CAISSIER	

AUTORISE PAR :  
N° O.E.A CIRCUIT VERT  
manifeste annote  
GLOBAL

ENGAGEMENTS SOUSCRITS

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Le Déclarant  
Laminé

Agrement n°: 122-91

ENGAGEMENTS

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 30/ 6/17

Date Edition 28/03/2018

N° Pièce 7

Heure 13:58:24

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
215030		MAT. ET OUT. DE PRODUCT	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	F02238	179 129 932.51	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	BJA/01346	45 315.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	BJA/38490	285.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	T/1182	8 766.60	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	T/1182	338.58	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	T/1182	24 157.80	
404200	010208	SERAC SAS	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	F02238		177 751 380.00
404100	200002	TRANSIT IDRES	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	T/1182		351 869.98
404100	140004	NATIONAL.SHIPING.COMPAI	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	00313		23 711.80
404100	140004	NATIONAL.SHIPING.COMPAI	CONST FACTURE DU 27/03/2017 N?	01346		1 081 833.71
<b>Total Pièce</b>					<b>179 208 795.49</b>	<b>179 208 795.49</b>

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  OD JOURNAL OPERAT.DIVERSES

Date Pièce 30/ 6/17

Date Edition 29/03/2018

N° Piece 54

Heure 16:35:16

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
281861		AMORT CLAYETTES POUR FI	VIRT CPT A CPT CLAYETTES EN PLAS	FICHE .IMMG	1 089 754.80	
326700		STOCK CLAYETTES POUR FF	VIRT CPT A CPT CLAYETTES EN PLAS	FICHE .IMM	6 852 880.60	
218610		CLAYETTES POUR STOCKAG	VIRT CPT A CPT CLAYETTES EN PLAS	FICHE .IMM		7 942 635.40
Total Piece					7 942 635.40	7 942 635.40



## ETAT DES SORTIES D'INVESTISSEMENTS

STRUCTURE: 006 MATERIEL. ET OUTILLAGE

N° Compte	N° d'Ordre	Cod_Equipem.	No de Série	Désignation	D.Acquis.	Date. Sortie	Motif S.	Valeur Acquisition	Amort. Cumulés	Val. Nette Comptab
218610	00001650	21800001650		2000 CLAYETTES 1.5 PLANCHE	05/06/2016	31/12/2016	(virement	427 340.00	35 608.10	391 731.90
218610	00001666	21800001666		2000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	11/06/2016	31/12/2016	(virement	427 340.00	35 611.66	391 728.34
218610	00001667	21800001667		2000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	19/06/2016	31/12/2016	(virement	427 340.00	35 611.66	391 728.34
218610	00001874	21800001874		CAISSE PLASTIQUES	30/06/2017	31/12/2016	(virement	1 293 700.00		1 293 700.00

Total Structure

4 665 463.59 2 094 865.57 2 570 598.02

## ETAT DES SORTIES D'INVESTISSEMENTS

STRUCTURE: 007 EQUIPEMENT DE PRODUCTION

N° Compte	N°d'Ordre	Cod_Equipem.	No de Série	Désignation	D.Acquis.	Date. Sortie	Motif S.	Valeur Acquisition	Amort. Cumulés	Val. Nette Comptab
218610	00000726	21800000726		1000 CLAYETTES POUR FROMAGE	02/12/2011	31/12/2016	(virement)	188 030.00	95 581.91	92 448.09
218610	00000785	21800000785		1000 CLAYETTE POUR FROMAGE	27/02/2012	31/12/2015	(virement)	188 030.00	90 881.16	97 148.84
218610	00001045	21800001045	CLAYETTE EN PLAS	1100 CLAYETTES POUR FROMAGE	18/04/2013	31/12/2015	(virement)	216 238.00	68 475.36	147 762.64
218610	00001067	21800001067		1000 CLAYETTES POUR FROMAGE	09/07/2013	31/12/2016	(virement)	196 580.00	63 888.50	132 691.50
218610	00001073	21800001073		195 CLAYETTES POUR FROMAGE	12/08/2013	31/12/2016	(virement)	31 200.00	9 880.00	21 320.00
218610	00001157	21800001157		2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	19/06/2014	31/12/2016	(virement)	410 260.00	92 308.50	317 951.50
218610	00001164	21800001164		2800 CLAYETTES POUR FROMAGE	29/06/2014	31/12/2016	(virement)	574 364.00	124 445.53	449 918.47
218610	00001179	21800001179		2000 CLAYETTE EN PLASTIQUE	06/07/2014	31/12/2016	(virement)	410 260.00	85 470.83	324 789.17
218610	00001180	21800001180		2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	06/07/2014	31/12/2016	(virement)	410 260.00	85 470.83	324 789.17
218610	00001158	21800001158		2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	13/07/2014	31/12/2016	(virement)	410 260.00	92 308.50	317 951.50
218610	00001424	21800001424		4000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	21/06/2015	31/12/2016	(virement)	854 680.00	128 202.00	726 478.00
218610	00001464	21800001464		1000 CLAYETTES 1.5 POUR STOCHAGE YAC	01/08/2015	31/12/2016	(virement)	213 670.00	30 269.91	183 400.09
218610	00001463	21800001463		CLAYETTE 1.5 PLANCHE	01/08/2015	31/12/2016	(virement)	111 108.40	15 740.35	95 368.05
218610	00001696	21800001696		1000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	18/12/2016	31/12/2016	(virement)	213 670.00		213 670.00
218610	00001908	21800001908		3000 CLAYETTES EN PLASTIQUES	26/04/2017	31/12/2016	(virement)	653 820.00		653 820.00
218610	00001911	21800001911		250 CLAYETTES 1.5 PLANCHES	22/05/2017	31/12/2016	(virement)	54 485.00		54 485.00
218610	00001912	21800001912		500 CLAYETTES 3 PLANCHES VIERGE	04/06/2017	31/12/2016	(virement)	230 000.00		230 000.00

Total Structure

10 032 378.99

3 077 788.95

6 954 590.04

Total General

16 787 586.17

7 160 688.67

9 626 897.50

GRAND LIVRE DU : 01/01/2017 Au : 31/14/2017

Date 13/05/2018

Heure 16:03:30

Utilisateur DJ

Type Edition : DEFINITIVE

Compte: 326700

STOCK CLAYETTES POUR FROMAGE

Date	JO	Pièce	Libelle	N° Doc	Debit	Credit	Solde
31/ 3	OD	59	REGUL/ CONS. 27404 CLAYETTES			5 972 620.94	
30/ 6	OD	54	VIRT CPT A CPT CLAYETTES EN PLASTIC	FICHE .IMM	6 852 880.60		
Total Cumulé -----					6 852 880.60	5 972 620.94	880 259.66 D

## INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS AU : 31/12/2017

218610

CLAYETTES POUR FROMAGE

7942635.40

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00000726	21800000726	1000 CLAYETTES POUR FROMAGE	02/12/2011	188 030.00	95 581.91	92

**Sous Total 2011** **188 030.00** **95 581.91** **92**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00000785	21800000785	1000 CLAYETTE POUR FROMAGE	27/02/2012	188 030.00	90 881.16	97

**Sous Total 2012** **188 030.00** **90 881.16** **97**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00001045	21800001045	1100 CLAYETTES POUR FROMAGE	18/04/2013	216 238.00	68 475.36	147
00001067	21800001067	1000 CLAYETTES POUR FROMAGE	09/07/2013	196 580.00	63 888.50	132
00001073	21800001073	195 CLAYETTES POUR FROMAGE	12/08/2013	31 200.00	9 880.00	21

**Sous Total 2013** **444 018.00** **142 243.86** **301**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00001157	21800001157	2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	19/06/2014	410 260.00	92 308.50	317
00001164	21800001164	2800 CLAYETTES POUR FROMAGE	29/06/2014	574 364.00	124 445.53	449
00001179	21800001179	2000 CLAYETTE EN PLASTIQUE	06/07/2014	410 260.00	85 470.83	324
00001180	21800001180	2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	06/07/2014	410 260.00	85 470.83	324
00001158	21800001158	2000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	13/07/2014	410 260.00	92 308.50	317

**Sous Total 2014** **2 215 404.00** **480 004.19** **1 735**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00001424	21800001424	4000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	21/06/2015	854 680.00	128 202.00	726
00001463	21800001463	CLAYETTE 1.5 PLANCHE	01/08/2015	111 108.40	15 740.35	95
00001464	21800001464	1000 CLAYETTES 1.5 POUR STOCHAGE YAOURT	01/08/2015	213 670.00	30 269.91	183

**Sous Total 2015** **1 179 458.40** **174 212.26** **1 005**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00001650	21800001650	2000 CLAYETTES 1.5 PLANCHE	05/06/2016	427 340.00	35 608.10	391
00001666	21800001666	2000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	11/06/2016	427 340.00	35 611.66	391
00001667	21800001667	2000 CLAYETTE 1.5 PLANCHE	19/06/2016	427 340.00	35 611.66	391
00001696	21800001696	1000 CLAYETTES EN PLASTIQUE	18/12/2016	213 670.00		213

**Sous Total 2016** **1 495 690.00** **106 831.42** **1 388**

No Ordre	Cod_Equipement	Désignation	Date Acquis.	Mt Acquisition	Mt Amort	Valeur Nettt
00001908	21800001908	3000 CLAYETTES EN PLASTIQUES	26/04/2017	653 820.00		653
00001911	21800001911	250 CLAYETTES 1.5 PLANCHES	22/05/2017	54 485.00		54
00001912	21800001912	500 CLAYETTES 3 PLANCHES VIERGE	04/06/2017	230 000.00		230
00001874	21800001874	CAISSE PLASTIQUES	30/06/2017	1 293 700.00		1 293

**Sous Total 2017** **2 232 005.00** **2 232**

**Total General** **7 942 635.40** **1 089 754.80** **6 852**

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 30/ 4/17

Date Edition 28/03/2018

N° Piece 3

Heure 13:58:05

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
218300		MATERIEL INDUSTRIEL (TR	CONST FCT DU 16/04/2017	FA20170128	1 300 000.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	CONST FCT DU 16/04/2017	FA20170123	247 000.00	
404100	190299	SARL MANUTAS	CONST FCT DU 16/04/2017	FA20170123		1 547 000.00
Total Piece					1 547 000.00	1 547 000.00

## LISTE DES AMORTISSEMENTS PAR IMMOBILISATION AU: 31/12/2017

Compte	N° Ordre	Désignation	Exe	Montant Amort.
218300	00001849	GERBEUR ELECTRIQUE TYPE EGV 1200	2017	216 666.66

Total Amortissement : 216 666.66

Montant Initial : 1 300 000.00

Valeur Nette : 1 083 333.34

FICHE INVESTISSEMENT

## Fiche Investissement

N° Compte 218300 MAT. INDUSTRIEL DE GESTION Libellé : GERBEUR ELECTRIQUE TYPE EGV 1200  
N° d'Ordre : 00001849 Code Equipem 21800001849 N° Serie :  
Affectation : 007 EQUIPEMENT DE PRODUCTION Sect. Analyt :  
Dat-acquis. 16/04/201. Date Mise en Service 16/04/201. Durée Inv. 48 Mode Amt: L Taux Amt: 25.00 %  
N° Fourn. : 190299 Pays

Taux Horaire : 0.00

Pièce Compt : 003

Coef. Réévaluation 0.00

Montant Réév. : 

N° Facture 0123

Date Facture 16/04/201.

Montant Fac. : 1 300 000.00

Frais 0.00

Montant Tot : 1 300 000.00

V.N.C. 1 083 333.34

Cumul Amort : 216 666.66

Date Sortie :

Code exist. : 0

Observations :

## RECAP DES AMORTISSEMENTS PAR COMPTE AU MOIS DE : Mai 2017

N° Compte	Désignation	Valeur Acquisit°	Amort. Antérieur	Amortis. Période	Total Amortis.	Valeur Nette
218300	MAT. INDUSTRIEL DE GESTION	3 861 201.66	1 544 116.82	80 578.03	1 624 694.85	2 236 506.81
TOTAL GENERAL :		3 861 201.66	1 544 116.82	80 578.03	1 624 694.85	2 236 506.81



FICHE INVESTISSEMENT

## Fiche Investissement

N° Compte 204000 LOGICIEL DE GESTION R/HUMAINES Libellé : LOGICIEL GESTION TEMPS & R/H  
N° d'Ordre : 00001155 Code Equipem 21800001155 N° Serie :  
Affectation : 001 ADMINISTRATION Sect.Analyt :  
Dat-acquis. 01/09/201· Date Mise en Service 30/09/201· Durée Inv. 60 Mode Amt: L Taux Amt:20.00 %  
N° Fourn. : 050085 EURL VEGA IP Pays DZ

Taux Horaire : 0.00

Pièce Compt : 001

Coef. Réévaluation 0.00

Montant Réév. : 

N° Facture 14090901 Date Facture 01/09/201·

Montant Fac. : 306 740.00 Frais 31943.10

Montant Tot : 338 683.10 V.N.C. 118 539.09

Cumul Amort : 220 144.01

Date Sortie :

Code exist. : 0

Observations :

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 10/ 9/14

Date Edition 01/04/2018

N° Piece 1

Heure 13:15:56

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
204000		LOGICIEL DE GESTION R/H	FCT 14090901/2014 AQC TERMINAL		338 683.10	
218450		MATERIEL DE GESTION	FCT 14090901/2014 AQC TERMINAL		187 316.90	
218450		MATERIEL DE GESTION	FCT 14091101/2014 AQC TERMINAL		26 650.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	FCT 14091101/2014 AQC TERMINAL		89 420.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	FCT 14091101/2014 AQC TERMINAL		4 530.50	
404100	050085	EURL VEGA IP	FCT 14091101/2014 AQC TERMINAL			646 600.50
<b>Total Piece</b>					<b>646 600.50</b>	<b>646 600.50</b>

## ETAT DETAILLE DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE : 2017

N° Compte 204000 LOGICIEL DE GESTION R/HUMAINES

N° Ordre	Désignation	Date d'Acquisitio	Date Mise en Service	Taux Amort.	Valeur d'Acquisition	AMORTISSEMENTS			Valeur Nette
						Amort. Ant.	Amt Période	Total Amort	
00001155	LOGICIEL GESTION TEMPS & R/H	01/09/2014	30/09/2014	20.00 %	338 683.10	152 407.39	67 736.62	220 144.01	118 539.09
00001337	LOG. GESTION DU PERSNL GRH	31/12/2014	31/12/2014	25.00 %	25 000.00	12 500.00	6 250.00	18 750.00	6 250.00
<b>TOTAL / COMPTE</b>						<b>164 907.39</b>	<b>73 986.62</b>	<b>238 894.01</b>	<b>124 789.09</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>164 907.39</b>	<b>73 986.62</b>	<b>238 894.01</b>	<b>124 789.09</b>

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL : **IV** JOURNAL DES INVEST.

Date Pièce 31/12/12

Date Edition 28/03/2018

N° Piece 11

Heure 13:39:19

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
218020		VEHICULES UTILITAIRES	FCT 03C10004/2012 AQC FOURGON		1 823 931.62	
641900		AUTRES DROITS IMPOTS &	FCT 03C10004/2012 AQC FOURGON		90 000.00	
445300		TVA DEDUCTIBLE SUR INVE	FCT 03C10004/2012 AQC FOURGON		310 068.38	
404100	190058	SARL SOVAC	FCT 03C10004/2012 AQC FOURGON			2 224 000.00
<b>Total Piece</b>					<b>2 224 000.00</b>	<b>2 224 000.00</b>

SARL RAMDY

## PIECE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

JOURNAL :  OD JOURNAL OPERAT.DIVERSES

Date Pièce 31/12/16

Date Edition 28/03/2018

N° Piece 82

Heure 13:36:01

Utilisateur DJ

Page 1

Utilisateur DJ

Compte	Tiers	Libelle Compte	Libellé écriture	N° Document	Debit	Credit
281802		AMORT MAT DETRANSP.VEH	CONST FCT CESSION DU 31/12/16	002/16	1 367 948.70	.
462000		CREANCES SUR CESSION D'	CONST FCT CESSION DU 31/12/16	002/16	455 982.92	
218020		VEHICULES UTILITAIRES	CONST FCT CESSION DU 31/12/16	002/16		1 823 931.62
<b>Total Piece</b>					<b>1 823 931.62</b>	<b>1 823 931.62</b>

# Références bibliographiques

## Bibliographie

### Les ouvrages :

- BARBE.O, DIDELOT.L, SIEGWART.J.L, MASSON.F.« Comptabilité financière approfondie », édition NATHAN, Paris 2012.
- BARBE.O, DIDELOT.L, SIEGWART.J-L. «comptabilité approfondie 2014/2015», édition Nathan, France, 2014.
- BOULC'H.C.L, BRIS.C.L «Société françaises et normes IAS/IFRS, faculté des sciences économiques de Rennes ; Master de finance d'entreprise ; Septembre 2006.».
- Good .C.D, DOSNE.F « Comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique ; édition economica 2005. ».
- KADDOURI.A, MIMECHE.A « Cours de comptabilité financière »édition ENAG, Alger 2009.
- MAILLET-BOUDRIER.C, MANH.A.L; « normes comptables internationales IAS/IFRS », édition BERTI, Alger, 2007.
- OBERT.R, MAIRESSE.M-P « comptabilité approfondie ; manuel et application » 3ème édition ; Dunod, Paris, 2011.
- ROBERT.J.F, MECHIN.F, PUTEAUX.H « Normes IFRS et PME »édition Dunod, paris, 2004

### Divers

Association nationale des directeurs financiers de contrôle de gestion .

### Loi et réglementation :

Journal officiel n°19 « 26 juillet 2008 ». ?

### Norme comptables :

- La norme IAS 16, de l'IASB
- La norme IAS 17, de l'IASB
- La norme IAS 36, de l'IASB
- La norme IAS 38, de l'IASB
- La norme IAS 39, de l'IASB

### **Sites internet :**

- <http://bofip.impots.gouv.fr>
- <http://www.memoireonline.com>

### **Mémoires :**

- CHERIFI Amel, ZIANE Lila « traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes IAS/IFRS cas CEVITALE » université Bejaia 2012/2013.
- HAMIDOUCHE Lydia, HAMICHE Amina « traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF » université de Bejaia 2015/2016.
- HAMMACHE Walid, MECHERI Nawel « les immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable et financier : cas de la SONATRACH », université de Bejaia 2011/2012.



# Liste des tableaux

## Liste des tableaux

<b>Tableau n 01</b> : Le plan d'amortissement selon le mode linéaire .....	44.
<b>Tableau n 02</b> : coefficients du taux d'amortissement dégressif .....	45
<b>Tableau n 03</b> : Le plan d'amortissement selon le mode dégressif .....	45
<b>Tableau n°04</b> : Le plan d'amortissement selon le mode progressif .....	46
<b>Tableau n°05</b> : Le plan d'amortissement par unités d'œuvre .....	47
<b>Tableau N°06</b> : Identification de la société SARL RAMDY .....	63
<b>Tableau n°07</b> : le cout d'acquisition .....	73
<b>Tableau N°08</b> : Plan d'amortissement du matériel d'outillage de yaourt .....	74
<b>Tableau N°09</b> : Plan d'amortissement du véhicule.....	76
<b>Tableau N°10</b> : Plan d'amortissement du logiciel.....	79
<b>Tableau N°11</b> : Plan d'amortissement du matériel de gestion.....	79

# Liste des figures

## Liste des figures

<b>Figure N° 01</b> : comptabilisation à l'entrée des immobilisations corporelles.....	10
<b>Figure N° 02</b> : comptabilisation des immobilisations incorporelles.....	25
<b>Figure N° 03</b> : les quatre modes d'amortissement.....	43
<b>Figure N° 04</b> : test de dépréciation d'une immobilisation.....	57
<b>Figure N° 05</b> : Les activités de la SARL Ramdy.....	66
<b>Figure N° 06</b> : Part du chiffre d'affaire consolidé par pôle d'activité.....	67
<b>Figure N° 07</b> :L'organigramme de la SARL RAMDY .....	69
<b>Figure N° 08</b> : Evolution du chiffre d'affaires.....	70

# Table de matière

# Table de matière

## Liste des abréviations

Introduction générale.....1

## Chapitre I : traitement comptable des immobilisations.....4

Introduction.....4

**Section 1 : Les immobilisations corporelles.....4**

1.1. La définition des immobilisations corporelles.....4

1.2. La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles.....5

1.3. Evaluation et comptabilisations à l'entrée des immobilisations corporelles.....9

1.3.1. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle.....10

1.3.2. Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même.....13

1.3.3. Les immobilisations acquises par voie d'échange.....16

1.3.4. Immobilisations acquises par voie de subvention.....17

1.3.5. Immobilisations acquises par voie de location financière.....18

1.4. La cession (la sortie) d'immobilisations corporelles.....19

**Section 2 : Les immobilisations incorporelles.....22**

2.1. Définition des immobilisations incorporelles.....23

2.2. La nomenclature des comptes des immobilisations incorporelles.....23

2.3. Evaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles.....24

2.3.1. Les Immobilisations incorporelles acquises.....25

2.3.2. Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises.....25

2.3.3. Les immobilisations incorporelles générées en interne.....26

2.4. Conditions spécifiques de comptabilisation.....27

2.5. Evaluation postérieure des immobilisations incorporelles.....28

2.5.1. Le modèle du coût.....28

2.5.2. Modèle de la réévaluation.....29

2.6. La sortie d'une immobilisation incorporelle.....29

<b>Section 3 : Les immobilisations financières.....</b>	<b>30</b>
3.1. La définition d'une immobilisation financière.....	30
3.2. La nomenclature des comptes financiers.....	31
3.2.1. Les titres de participation.....	31
3.2.2. Les autres titres immobilisés.....	32
3.3. Evaluation initiale des immobilisations financières.....	35
3.4. Comptabilisation après évaluation initiale.....	35
3.5. La cession des immobilisations financières.....	36
<b>Conclusion.....</b>	<b>37</b>
<b>Chapitre II : Amortissement et dépréciation des immobilisations.....</b>	<b>38</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>38</b>
<b>Section 1 : L'amortissement des immobilisations.....</b>	<b>38</b>
1.1. La définition de l'amortissement.....	38
1.2. La nomenclature des comptes de l'amortissement.....	39
1.2.1. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.....	39
1.2.2. Les comptes d'amortissement des immobilisations incorporelles.....	39
1.3. Notions relatives à l'amortissement.....	40
1.3.1. La base amortissable.....	40
1.3.2. La valeur résiduelle.....	41
1.3.3. La durée d'amortissement.....	41
1.3.4. La valeur d'origine (VO).....	41
1.3.5. L'annuité d'amortissement.....	42
1.3.6. La valeur comptable nette (VCN).....	42
1.3.7. Le taux d'amortissement.....	42
1.3.8. Le plan d'amortissement.....	42
1.4. Le mode d'amortissement.....	43
1.4.1. Le mode d'amortissement linéaire.....	43
1.4.2. L'amortissement dégressif.....	44

1.4.3.L'amortissement progressif.....	45
1.4.4.L'amortissement par unités d'œuvres.....	47
1.5.L'amortissement des immobilisations corporelles.....	48
1.6.L'amortissement des immobilisations incorporelles.....	48
1.7.L'enregistrement comptable.....	49
1.8.Le rôle de l'amortissement.....	49
1.8.1.Le rôle comptable de l'amortissement.....	49
1.8.2.Le rôle économique de l'amortissement.....	50
1.8.3.Le rôle fiscal de l'amortissement.....	50
1.8.4.Le rôle financier de l'amortissement.....	50
<b>Section 02 : La dépréciation et reprise des immobilisations.....</b>	<b>50</b>
2.1.La définition d'une dépréciation.....	50
2.2.La nomenclature des comptes de pertes de valeur.....	51
2.3.Détermination d'une éventuelle dépréciation d'une immobilisation.....	55
2.4.Le test de dépréciation.....	56
2.5.La reprise de dépréciation.....	58
2.6.L'enregistrement comptable.....	59
<b>Conclusion.....</b>	<b>60</b>
<b>Chapitre III : Comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY.....</b>	<b>62</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>62</b>
<b>Section 1 : présentation générale de l'organisme d'accueil SARL RAMDY.....</b>	<b>63</b>
1.1.  Historique de l'entreprise.....	63
1.2.  La situation géographique.....	64
1.3.  Les moyens.....	65
1.3.1 Assurance qualité.....	65
1.3.2. Equipement.....	65
1.4.  Les activités de la SARL Ramdy.....	66



1.4.1. Liste des produits.....	67
1.5. Evolution du chiffre d'affaires.....	70
<b>Section 02 : comptabilisation des immobilisations au sein de la SARL RAMDY..</b>	<b>71</b>
1.1. Acquisition d'un terrain.....	71
1.2. Acquisition d'un bâtiment.....	71
1.3. Importation d'un matériel d'outillage de production de yaourt.....	72
1.4. Acquisition d'un véhicule utilitaire.....	75
1.5. Acquisition d'un matériel industriel.....	76
1.6. Transfert d'un investissement (emballage récupérable) en stocks.....	77
1.7. Acquisition d'un appareil de pointage des ressources humaines.....	78
<b>Conclusion.....</b>	<b>80</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>81</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Références bibliographiques</b>	
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Liste des figures</b>	
<b>Table de matière</b>	

## Résumé

L'environnement économique des entreprises est de nos jours marqué par des mutations fréquentes qui sont dues essentiellement aux phénomènes de mondialisation des économies et d'intégration économique. La mondialisation se traduit par le développement des échanges de biens, de service et des capitaux. Elle pose de nouveaux enjeux au entreprise qui, désormais feront face aux impératives de la compétitivité et de la performance. Pour relever ce double défi, les entreprises ont besoin non d'un personnel hautement qualifié, d'une maîtrise des techniques de gestion mais aussi et surtout des outils de travail à la pointe de la technologie : l'ensemble constitue l'actif immobilisé. L'immobilisation en est une partie intégrante

La gestion des immobilisations respecte la logique de procédure telle que celle de l'acquisition, de l'immatriculation, de l'inventaire, de l'amortissement et de la réforme ou cession. Comprise et suivie dans cette logique cohérente et conforme aux normes internationales, la gestion des immobilisations corporelles permet d'améliorer la santé financière de l'entreprise et de lui donner une image fidèle. La recherche du meilleur coefficient de compétitivité et de performance trouve sa solution dans sa gestion rationnelle des immobilisations corporelles qui détiennent une part importante dans le capital économique.